



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST- 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM- BÂT. B- DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2014

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2014 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 14/52 du 21 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame Mélanie Sanchez-Funel, Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône 73

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 2 septembre et 27 octobre 2014 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de deux établissements, à caractère social, pour personnes âgées 75
- Arrêté du 13 octobre 2014 fixant le prix de journée pris en charge par l'aide sociale dans des établissements d'accueil pour personnes âgées, non habilités à l'aide sociale..... 77
- Arrêtés conjoints du 22 octobre 2014 autorisant le changement de gestionnaire de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes..... 78
- Arrêtés conjoints du 22 octobre 2014 maintenant l'autorisation de la gestion de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes..... 82
- Arrêté du 27 octobre 2014 fixant le prix de journée « hébergement » applicable à l'établissement « La Maison de Fannie Joliette » à Marseille, à caractère social 86
- Arrêté du 27 octobre 2014 fixant la tarification à l'ensemble des personnes âgées admises dans le logement-foyer « La Maisonnée de Martigues » à Martigues 87

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 27 octobre 2014 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par le « CCAS de La Ciotat » 88

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 10 et 23 octobre 2014 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 89

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service adoption et recherche des origines

- Arrêté du 9 octobre 2014 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n° 2 des familles adoptantes 92

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 20 octobre 2014 fixant, pour l'exercice 2014, le prix de journée de l'établissement « Rochefonds » à Marseille..... 93

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

- Arrêté du 10 octobre 2014 autorisant l'implantation de ralentisseurs type « coussin berlinois » sur la route départementale n° 57b – commune de Rousset..... 94

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 14/30 du 30 octobre 2014 résiliant le marché relatif aux travaux de construction des vestiaires au Centre sportif de Fontainieu à Marseille, phase A 96

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2014

1 - Mme Véronique BOURCET-GINER

INTER CAMSP Fonctionnement général Subvention 2014

- A décidé :

- de fixer à 15 000 € le montant de la participation financière annuelle allouée, au titre de l'année 2014, à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTER CAMSP) pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

2 - Mme Véronique BOURCET-GINER

AMPTA «Action de prévention au sein des collèges des Bouches du Rhône» Subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2014 pour l'action : « Action de prévention au sein des collèges des Bouches du Rhône »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 22 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

3 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «SAS Prévention RSA»: avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Pays Salonais

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention signée avec la mission locale du pays salonais pour la réalisation de l'action « SAS Prévention RSA » dont projet est annexé au rapport, afin de spécifier les attentes et les objectifs inhérents à l'évaluation de cette action.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Alphagarde» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Iris Formation

- A décidé :

- d'allouer à l'association Iris Formation une subvention d'un montant de 15.000,00 € correspondant au renouvellement d'une action « Alpha garde d'enfants », qui concerne 30 parcours d'accompagnement et s'adressant à des bénéficiaires du RSA ayant besoin de suivre des cours d'alphabétisation et ayant des jeunes enfants sans solution de garde,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément à la convention type d'insertion autorisée par délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

5 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence ADOMA du « Petit Barthélemy » à Aix-en-Provence, de la résidence «Barnière» à Marseille 13010, de la résidence « St Jean » à Port-de-Bouc, et de la résidence du « Petit Canedel » à Aubagne.

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à l'organisme ADOMA une participation financière de 71 828€ pour la prise en charge des migrants âgés repartis comme suit :

- 67 241 €- à la Direction Territoriale Marseille Provence Est pour les résidences Barnière , Petit Barthélémy , et Petit Canedel.

- 4 587 €- à la Direction Territoriale Ouest Provence pour la Résidence St Jean

- d'autoriser le président de Conseil Général à signer les 4 avenants modifiant les Articles 2 et 4 de la convention cadre avec la Carsat du Sud Est, AG2R Retraite ARRCO et ADOMA.

6 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale

- A pris acte de l'arrêté de tarification dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif aux tarifs des prestations d'aide à domicile servies par les organismes agréés dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale .

7 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif Pame-Collèges privés-Année scolaire 2014/2015

- A décidé de valider la liste des 11 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs pourront être soutenus pour l'année scolaire 2014-2015 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, dispositif PAME, selon les modalités figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

8 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

- A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 70 364,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2016.

9 - Mme Janine ECOCHARD

Modification des arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service aux Agents Territoriaux des Collèges suite à la mise en place de contreparties

- A décidé :

- d'approuver, suite à la délibération n° 95 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 juin 2014 concernant les contreparties dues par les Agents Territoriaux des collèges logés par nécessité absolue de service, d'une part, le projet d'avenant aux arrêtés portant concession par nécessité absolue de service en cours, et d'autre part, le projet d'arrêté qui sera en vigueur pour les concessions de logement par nécessité absolue de service prises à compter de la présente rentrée scolaire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants selon les modèles figurant en annexe 1 et 2 du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

10 - Mme Janine ECOCHARD

Ordina 13 - Collège Alain Savary- année 2014-2015 - Partenariat Conseil Général - SAN Ouest Provence

- A décidé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Ordina 13 au Collège Alain Savary pour l'année scolaire 2014-2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite fixant les modalités de distribution des ordinateurs portables aux élèves de 4e non redoublants, ainsi qu'aux élèves de 3e nouvellement scolarisés dans le département et inscrits au collège Alain Savary, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'attribuer au SAN Ouest Provence une participation de 18 000,00 € pour le poste de référent informatique du collège Alain Savary à Istres.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

11 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement d'un collège privé du Gard

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département du Gard la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement du collège privé Saint Félix à Beaucaire sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 14 161,33 € pour l'exercice 2014.

12 - Mme Janine ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèves

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèves publics d'un montant de 39 000,00 € selon le tableau joint au rapport.

13 - Mme Janine ECOCHARD

Conventions relatives à l'ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs de collève

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec le collève Marc Ferrandi à Septèmes les Vallons, les Communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau, l'association Bouc Bel Air Volley Ball, pour l'utilisation des installations sportives du collève Marc Ferrandi, selon les modèles joints en annexe du rapport.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de l'internat d'excellence du collève André Honnorat de Barcelonnette

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence l'avenant n°2 dont le projet est joint en annexe au rapport, à la convention, relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'internat d'excellence à recrutement interdépartemental du collève André Honnorat de Barcelonnette, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 18 975,00 € pour l'exercice 2014.

15 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13- Equipement des collèves publics

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèves publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques soit un montant total de 12 183,40 €.

16 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèves publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèves publics d'un montant total de 42 798,00 € selon le tableau joint au rapport.

17 - Mme Janine ECOCHARD

Création d'un collève public dans le sud des Alpilles

- A donné un accord de principe à la création d'un nouveau collève public de 600 places dans le sud des Alpilles.

18 - Mme Janine ECOCHARD

Reconstruction délocalisée du collève Alain Savary, à Istres

- A donné un accord de principe à la reconstruction délocalisée du collève Alain Savary, à Istres, selon les modalités prévues dans le rapport.

19 - M. René RAIMONDI

RD 8n- Bouc-Bel-Air- Convention avec la Commune et la SCI San Baquis pour la réalisation d'un carrefour de type tourne-à-gauche au lieudit San Baquis.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la SCI San Baquis et la Commune de Bouc-Bel-Air, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien et exploitation partiels permettant la réalisation d'un carrefour de type tourne-à-gauche sur la RD 8n, au lieudit San Baquis, conformément au projet joint au rapport.

20 - M. René RAIMONDI

RD17a - Fontvieille - Modalités de gestion et d'entretien de quatre platanes en agglomération (entre les PR 0+999 et 0+1043) - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, relative aux modalités d'intervention et aux domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Fontvieille dans le cadre de l'entretien de 4 platanes situés sur le domaine public routier départemental en agglomération, sur la commune de Fontvieille, le long de la RD17a.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

21 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 56 - Rousset - Convention avec la Commune pour la réalisation d'un carrefour de type double tourne-à-gauche.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental permettant la création d'un carrefour de type double tourne-à-gauche sur la RD 56, conformément au projet joint au rapport.

22 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Aix-en-Provence - Reclassement d'une section de la RD 7n dans la voirie communale (avenue Malacrida)

- A autorisé le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de RD 7n comprise entre le PR 65+750 et le PR 66+ 060 (giratoire exclu).

23 - M. René RAIMONDI

RD4d - LINEA- Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental avec Monsieur Bernard Darnaud

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec M. Bernard Darnaud la convention annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, relative à l'occupation, à titre précaire et révocable des parcelles cadastrées, section 893 C n°45 et n°46 et situées 145 et 153 avenue du Merlan à Marseille 14^earrondissement.

24 - M. René RAIMONDI / MME. DANIELE GARCIA

RD 44e - Roquevaire- Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de Monsieur Bosca

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BW n°337 d'une superficie de 112 m², lieudit Lascours sur la commune de Roquevaire,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur Maurice BOSCA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

25 - M. René RAIMONDI

RD99 - Plan-d'Orgon- Aménagement de la route de Cavailon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement, d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser :

- la Commune de Plan-d'Orgon à réaliser des travaux d'aménagement routier sur le domaine public routier départemental de la RD 99 et lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers ;

- le versement par le Département à la Commune de Plan-D'Orgon d'une subvention d'un montant total de 408 835 € HT, pour ces travaux ;

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

26 - M. René RAIMONDI

RD77b- Barbentane- Aménagement entrée ouest du village -Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans la phase «études» du projet.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Barbentane, dans le cadre de la phase d'études du projet d'aménagement de l'entrée ouest de la commune, sur la RD77b.

27 - M. René RAIMONDI

RD24- Arles- Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale aux Consorts Bouquillon

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Arles Mas-Thibert, section IR n°796 pour 47 m²,

- d'autoriser sa cession à M. et Mme BOUQUILLON pour un montant fixé par le service France Domaine s'élevant à 7 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

28 - M. René RAIMONDI

Echangeur A55/RD9 - Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne - Concertation publique préalable.

- A autorisé le Président du Conseil Général à lancer une concertation publique préalable pour l'aménagement de l'échangeur A55 / RD9 sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensues-la-Redonne, conformément à l'Article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

29 - M. René RAIMONDI

RD20- Saint-Victoret- Carrefour avec la RD9c : réalisation des aménagements destinés au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

- A décidé :

- d'autoriser le SMITEEB à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental pour la construction du couloir d'approche, la mise en place de la boucle de détection, des feux tricolores et la réalisation des deux arrêts de bus, destinés au Bus à Haut Niveau de Service sur la RD 20 à Saint-Victoret,

- d'autoriser la Communauté Urbaine MPM à entretenir et gérer les feux tricolores et leurs infrastructures réalisés par le SMITEEB,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

30 - M. René RAIMONDI / M. JACKY GERARD

RD7n- Saint-Cannat- Déviation de Saint-Cannat : déclaration de projet suite à la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- A décidé :

- d'adopter le texte de la déclaration de projet relative à l'opération « RD7n – Déviation de Saint-Cannat » tel qu'annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à poursuivre les procédures d'expropriation jusqu'au terme de l'opération et à signer tous les actes y afférant.

31- M. René RAIMONDI

Modificatif à l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'expertise des arbres sur les terrains gérés par le Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver la réalisation de prestations d'expertise des arbres sur les terrains gérés par le Département des Bouches du Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marché public passée sur appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande, en considération des Articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, et ce pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les dépenses correspondantes seront engagées, sur les crédits de paiement et les autorisations de programme inscrites au budget départemental 2014 dont la dotation est suffisante, et sous réserve de la mise à disposition à compter de l'exercice 2015 des montants d'autorisation de programme et de crédits de paiement nécessaires sur les chapitres 20 en investissement et 011 en fonctionnement.

32 - M. René RAIMONDI

RD48a- Gignac-la-Nerthe- Rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur Jean-André Gouiran

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AR n°34, d'une contenance de 105m² située sur la Commune de Gignac-la-Nerthe,

- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur Jean-André GOUIRAN,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

33 - M. René RAIMONDI

Marchés sur appel d'offres ouvert pour les fournitures de pièces détachées et maintenance des équipements et engins affectés à la viabilité - 6 lots

- A décidé d'approuver l'achat de fournitures de pièces détachées et de maintenance d'équipements et engins affectés à la viabilité pour lequel sera engagée une procédure de marché public passé sur appel d'offres ouvert à lots, en considération des Articles 57 à 59 et 10 du Code des Marchés Publics, sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics), sans montant minimum et sans montant maximum pour chacun des lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des équipements de la marque ACOMETIS
- Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des équipements de la marque ARVEL
- Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des équipements de la marque SCHMIDT
- Lot n°4 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des équipements de la marque VILLETON
- Lot n°5 : Fourniture de pièces détachées et maintenance des équipements de la marque RABAUD
- Lot n°6 : Consommables pour balais

et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

34 - M. René RAIMONDI

Marchés sur appel d'offres ouvert pour la collecte et traitement des déchets issus de l'entretien des routes gérées par le Département des Bouches-du- Rhône

- 4 lots
- A décidé d'approuver la collecte et le traitement des déchets issus de l'entretien des routes gérées par le Département des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert à lots, en considération des Articles 57 à 59 et 10 du Code des Marchés Publics, sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics) sans montant minimum et sans montant maximum annuels, pour chacun des lots suivants :

- Lot n°1 : Déchets divers
- Lot n°2 : Déchets pneumatiques
- Lot n°3 : Déchets végétaux
- Lot n°4 : Déchets dangereux

et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

35 - M. René RAIMONDI

Marchés sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et la maintenance d'équipements spéciaux affectés à l'entretien des routes- 4 lots

- A décidé d'approuver la fourniture de pièces détachées et la maintenance d'équipements spéciaux affectés à l'entretien des routes pour laquelle sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert à lots, en considération des Articles 57 à 59 et 10 du Code des Marchés Publics, sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics) sans montant minimum et sans montant maximum annuel pour chacun des lots suivants :

- Lot n°1 : Pièces détachées et maintenance d'équipements de la marque SEMAT.
- Lot n°2 : Pièces détachées et maintenance d'équipements de la marque SCARAB.
- Lot n°3 : Pièces détachées et maintenance d'équipements de la marque EUROLINERS.
- Lot n°4 : Pièces détachées et maintenance d'équipements de la marque PROSIGN.

et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

36 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports- Partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses (L.D.A)

- A décidé :
- d'approuver le partenariat entre le Laboratoire Départemental d'Analyses et le Service des Ports, confiant au LDA la réalisation des missions précisées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

37 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Aide au développement des activités portuaires - 2^{ème} répartition 2014 - Association Plaisanciers du Port du Jaï, Société Nationale de Sauvetage en Mer Port-Saint-Louis.

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2014, les subventions suivantes :

- 800 € à l'Association des Plaisanciers du Port du Jaï pour la création d'un local technique mobile,

- 18 592 € à la S.N.S.M. – station de Port-Saint-Louis-du-Rhône - pour la remise en état de la vedette SNS 220 - (pont, chandeliers et coque) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires, conformes au projet type approuvé par délibération N° 122 du 27 juin 2014.

La dépense totale correspondante, s'élève à 19 392 euros.

38 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la Pêche- Aide à la filière pêche- 1^{ère} répartition 2014- CRPMEM, Marco Polo Echanger Autrement.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la filière pêches au titre de 2014 :

- l'attribution de subventions suivantes :

- 3.000 €- au Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins de la région PACA (CRPMEM), pour son programme d'action 2014 dans les Bouches-du-Rhône,

- 10.000 €- à l'association Marco Polo Echanger Autrement, pour la dernière année de son programme « Pescatourisme » dans les Bouches-du-Rhône.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- avec l'association Marco Polo Echanger Autrement une convention conforme au modèle adopté par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014,

- avec le CRPMEM la convention dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 13 000 euros.

39 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

- A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et de ses annexes.

Cette décision induira, au titre de l'exercice 2014, une dépense de 442.800 € HT.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

40 - M. André GUINDE

Plan Départemental des Transports

- A décidé d'approuver le Plan Départemental des Transports présenté dans le rapport.

41- M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et le SMGETU : avenant n°2

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, l'avenant n°2 à la convention du 24 février 2012 dont le projet est annexé au rapport, relative à l'organisation des transports.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

42 - M. Félix WEYGAND

Prononciation de la caducité du solde de plusieurs subventions et désaffectations des diverses opérations.

- A décidé :

- de prononcer la caducité du solde de diverses subventions attribuées à des organismes de recherche dont les projets n'ont pas été réalisés dans leur totalité, comme indiqué dans le rapport,

- d'approuver les montants des désaffectations ou la modification des affectations comme indiqué dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

43 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) - 4Trax- Definit - Neptune - Quickmold - Lisa

- A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de Recherche et Développement :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 80 000 € à ARMINES pour le compte du Centre de Microélectronique de Provence de Gardanne pour le projet 4TRAX (AAP15), labellisé par le pôle SCS,

- 100 000 € à ARTS pour le compte du laboratoire Mécasurf (Arts et Métiers) pour le projet DEFINIT (AAP14), labellisé par le pôle Pégase,

- 66 500 € à ARTS pour le compte du laboratoire PIMM pour le projet NEPTUNE (AAP15), labellisé par le pôle Pégase,

- 50 000 € à ARTS pour le compte du laboratoire LSIS-INSM pour le projet QUICKMOLD (AAP15), labellisé par le pôle Pégase,

- 120 000 € à AMU pour le compte de l'IM2NP, pour le projet LISA (AAP17), labellisé par le pôle SCS,

- d'approuver le montant des affectations, comme indiqué dans le rapport,

- d'approuver le projet de convention spécifique, joint au rapport, entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les bénéficiaires listés ci-dessus,

- d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

M. MIRON vote contre.

44 - M. Félix WEYGAND

Aix-Marseille Université - IMPGT - 7^{ème} Dialogue Euroméditerranéen (MED7)

- A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de l'IMPGT (CERGAM EA 4225) pour sa participation au 7^{ème} Dialogue Euroméditerranéen,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer de la convention spécifique, dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec le bénéficiaire.

M. MIRON vote contre.

45 - M. Félix WEYGAND

Aix-Marseille Université - Pole Entreprendre - Pepite PACA Ouest

- A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte du SUIO - Pôle Pepite PACA Ouest en soutien du programme d'actions en faveur du développement de l'esprit d'entreprendre et d'accompagnement des étudiants et élèves entrepreneurs du territoire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

46 - M. Félix WEYGAND

Equipements de Recherche - Cytomètre spectral pour le CIPHE (Centre d'Immunophénomique)

- A décidé :

- d'allouer une subvention à l'INSERM, pour le compte du Centre d'Immunophénomique (CIPHE) d'un montant de 50 000 €, pour l'acquisition d'un cytomètre spectral,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiqué dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

47 - M. Jacky GERARD

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Programme PIDAF 2014

- A décidé dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2014,

- d'allouer à ce titre une somme globale de 194 060,00€ conformément au détail figurant dans le rapport.

48- M. Jacky GERARD

Maison Sainte-Victoire- Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

- A décidé :

- d'approuver la modification de la liste tarifaire présentée dans le rapport des produits destinés à la vente au public à la Maison de la Sainte-Victoire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte afférent.

49 - M. Jacky GERARD

Politique de la Forêt : - 2^{ème} répartition du dispositif d'Aide au Traitement des Rémanents au titre de l'année 2014. - Campagne d'échenillage 2014.

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme de traitement de rémanents en forêt privée, un montant total de subventions de 17 600,00 € au titre de l'année 2014, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- de verser à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 154 000,00 € correspondant à la participation financière du Département à hauteur de 50 % du montant de la campagne 2014 de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

50 - M. Jean-Noël GUERINI

Amélioration de la forêt communale 2014. 1^{ère} répartition des subventions et prorogations de délais de validité de subventions antérieures.

- A décidé dans le cadre de l'aide à l'Amélioration de la Forêt Communale, au titre de l'exercice 2014 :

- d'attribuer à des communes, un montant total de subventions de 197 807,00€, conformément au rapport et aux propositions annexées au rapport,

- d'autoriser les prorogations de délais de validité de subventions antérieures, conformément aux propositions du rapport.

MM. LE DISSES, GERARD, CHERUBINI, LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote.

51 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de la Quille, Conventions Pluriannuelles de Pâturage à intervenir avec Messieurs Bruno Salle et Antoine Dege

- A décidé :

- d'approuver les termes du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions pluriannuelles de pâturage, jointes en annexe au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, et Messieurs Antoine Dege et Bruno Salle ainsi que tous les actes y afférents, relatifs au pâturage sur le Domaine Départemental de la Quille.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

52 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Comité d'Hygiène et de santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône Montant de la subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 29 juillet 2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

53 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Participation financière du Département pour le fonctionnement des CAMSP - Exercice 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport soit un montant total de 1 720 488,52 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

54 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Appel à projets « Modes d'accueil petite enfance » 3^{ème} répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 68 168 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

55 - Mme Véronique BOURCET-GINER

3^{ème} répartition de subventions aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 23.300€ à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer avec l'Association Osiris une convention de fonctionnement selon le modèle voté à la commission permanente du 27 juin 2014.

56 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Remise gracieuse au profit de Mme X, Tiers Digne de Confiance.

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du trop perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 980,30 €.

57 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3.864,45 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

58 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE13)

- A décidé de fixer à 11 000 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2014,

59 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association GEIQ Provence.

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 26.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association GEIQ Provence pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Insertion par l'Activité Economique : GEIQ » dont le modèle a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

60 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de formation linguistique à visée professionnelle: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP basé à Marseille

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP à Marseille, une subvention d'un montant de 58.500,00 € correspondant au renouvellement d'une action sociale d'apprentissage du français, qui concerne 45 parcours d'accompagnement et s'adressant à des bénéficiaires du RSA dont la démarche d'accès à l'emploi est freinée par des difficultés linguistiques ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

61 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Espace d'accompagnement en Economie Sociale » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale une subvention de 67.550,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action «Espace d'Accompagnement en Economie Sociale » auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

62 - Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers de Mobilisation vers l'Insertion Emploi : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Formation et Métier

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Formation et Métier une subvention de 18.500,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action «Ateliers de Mobilisation vers l'Insertion-Emploi (A.M.I.)» auprès de 25 personnes bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

63 - Mme Lisette NARDUCCI

Action Module d'Insertion Entrée Linguistique (MIEL) :convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Pédagogie Formation France (EPPF)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Pédagogique Formation France (E.P.F.F.) une subvention de 30.000,00 €, pour le renouvellement de l'action «Module d'Insertion Entrée Linguistique» auprès de 35 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

64 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°1 à la convention d'orientation pour la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône 2014-2017

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément à l'Article L.262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'avenant n°1 à la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône 2014-2017, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cet avenant remplace et annule l'avenant n°1 précédent.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

65 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CodeRPA).

- A décidé d'allouer au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CodeRPA) au titre de l'exercice 2014 une subvention de 40 000 €.

66 - Mme Janine ECOCHARD

- Réhabilitation partielle et extension du collège Virebelle à la Ciotat : lancement de l'opération.

- A décidé pour le lancement de l'opération de réhabilitation partielle et d'extension du collège Virebelle à la Ciotat :

- d'approuver le principe de réhabilitation partielle et d'extension du collège et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles, autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 10 009 519,20 € T.T.C. conformément à l'annexe 2, jointe au rapport,

- de prendre acte du lancement :

- des consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances conformément au Code des Marchés Publics,

- du concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours restreint avec un nombre de concurrents admis à participer fixé à trois.

67 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13- Raccordement et abonnement très haut débit des collèges publics - Subventions d'investissement et de fonctionnement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer au collège de l'Estaque à Marseille, une subvention d'investissement de 12 000,00 € pour le financement de travaux d'infrastructure informatique en vue du déploiement du réseau très haut débit et une subvention de fonctionnement de 8 500,00 € au titre de l'année 2014-2015 pour la souscription d'un abonnement annuel auprès du fournisseur d'accès internet de son choix.

68 - M. Mario MARTINET

Commune de La Fare-les-Oliviers- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.252.176 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2012/2014, soit une dépense subventionnable estimée à 2.086.960 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n°2 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 6.352.176 €, engagée au profit de la commune de La Fare-les-Oliviers, en application de la délibération n° 121 du 20 décembre 2012.

69 - M. Mario MARTINET

Commune de Boulbon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Boulbon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.365.209 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2012/2014, soit une dépense subventionnable estimée à 2.166.998 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n°2 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2.439.111 €, engagée au profit de la commune de Boulbon, en application de la délibération n° 63 du 27 avril 2012.

70 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Puyloubier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014- Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 300.000 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2012/2014, soit une dépense subventionnable estimée à 600.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n°2 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.300.000 €, engagée au profit de la commune de Puyloubier, en application de la délibération n° 135 du 20 décembre 2012.

71 - M. Mario MARTINET

Commune de Carry-le-Rouet - Contrat départemental 2013/2014 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet, une subvention de 866.848 € sur un montant de travaux de 1.733.695 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carry-le-Rouet la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

72 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014- Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 300.000 € pour la tranche 2014, correspondant à un montant de travaux de 500.000 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

73 - M. Mario MARTINET

Commune de Jouques- Construction d'un accueil périscolaire et d'une salle de classe dans le cadre de l'extension de l'école primaire- Travaux complémentaires- Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Jouques, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 39.640 € sur une dépense subventionnable de 454.676 € HT pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une salle de classe dans le cadre de l'extension de l'école primaire conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Jouques, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

74 - M. Mario MARTINET

Commune d'Alleins- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Alleins, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.942.837 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2013/2014, sur une dépense subventionnable de 2.428.547 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Alleins l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.882.675 €, engagée au profit de la commune d'Alleins en application de la délibération n°34 du 27 septembre 2013.

75 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2014- Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance une subvention de 590.108 € sur une dépense subventionnable de 1.072.924 € HT, au titre de la tranche 2014 du contrat départemental 2013-2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n° 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.475.271 €, engagée au profit de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance, en application de la délibération n° 175 du 29 novembre 2013.

76 - M. Mario MARTINET

Commune de Mouriès- Réfection du restaurant de l'école primaire- Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Mouriès, à titre exceptionnel, une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 150 000 € HT dans le cadre de la réfection du restaurant de l'école primaire, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mouriès, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

77 - M. Mario MARTINET

Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille- Plan de prévention contre la violence dans les hôpitaux de Marseille- Pacte de sécurité - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer à l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille dans le cadre du pacte de sécurité, une subvention pour un montant de 1.000.000 € sur un montant de travaux de 2.009.676 € TTC conformément à l'annexe du rapport, pour le plan de prévention contre la violence dans les hôpitaux de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

78 - M. Mario MARTINET / MME. DANIELE GARCIA

Commune de Peypin - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2014 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Peypin, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.114.538 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2013/2014, sur une dépense subventionnable estimée à 3.278.300 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n° 2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.319.577 €, engagée au profit de la commune de Peypin, en application de la délibération n° 222 du 27 septembre 2013.

79 - M. Mario MARTINET

Commune de Cornillon-Confoux- Acquisition et pose de tableaux numériques interactifs à l'école maternelle et primaire Arnould de Jessé - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cornillon-Confoux, à titre exceptionnel, une subvention de 17.555 € sur une dépense subventionnable de 21.943 € HT pour l'acquisition et la pose de tableaux numériques interactifs à l'école maternelle et primaire Arnould de Jessé conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cornillon-Confoux, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

80 - M. Mario MARTINET / MME. DANIELE GARCIA

Commune de Roquevaire- Requalification des boulevards urbains Piot et Georges Clémenceau- Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, à titre exceptionnel, une subvention de 760.449 € sur une dépense subventionnable de 1.288.897 € HT pour la requalification des boulevards urbains Piot et Georges Clémenceau, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

81 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Réfections de l'éclairage public et des chemins des Vérans et des Savoyards - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, à titre exceptionnel, une subvention de 689.796 € sur une dépense subventionnable totale de 1.149.660 € HT pour les réfections de l'éclairage public et des chemins des Vérans et des Savoyards, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

82 - M. Hervé CHERUBINI

Convention de constitution de servitude de passage avec ERDF de canalisation souterraine entre l'aqueduc de Doudon et le barrage de Bimont - Domaine de Roques Hautes

- A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention de constitution de servitude au bénéfice d'ERDF pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles AL 40 et AL 43 à Beaurecueil ainsi que sur les parcelles B 692, 754, 789, 791 au Tholonet conformément au projet joint au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

L'indemnité unique et forfaitaire s'élève à 590 €.

83 - M. Hervé CHERUBINI

Réforme des mobiliers et matériels

- A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, liste qui sera proposée à la commission des biens réformés, lesquels seront, soit attribués à des associations, soit détruits,

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants,

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

84 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public de prestations de nettoyage des surfaces vitrées, structures métalliques et autres structures à accès difficile sur le site de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de nettoyage des surfaces vitrées, structures métalliques et autres structures à accès difficile sur le site de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

85 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de la fourniture, de la livraison et du montage de rayonnages destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT (soit 24 000 TTC) et maximum de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

86 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2012 pour l'occupation de locaux supplémentaires du centre aéré sis Parc Municipal de la Pierre Vincent à Châteauneuf-les-Martigues, dans le cadre d'une activité d'accueil parents-enfants

- A décidé :

- d'autoriser la passation avec l'association Centre Social Maison pour Tous de Châteauneuf-les-Martigues de l'avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2012, portant sur l'occupation par le Département de locaux supplémentaires du centre aéré sis parc municipal de la Pierre Vincent à Châteauneuf-les-Martigues, pour un lieu d'accueil parents-enfants,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

87 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public d'affranchissement, de ramassage et d'acheminement en France et à l'étranger de tous les courriers et colis des services du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe d'affranchissement, de ramassage et d'acheminement en France et à l'étranger de tous les courriers et colis des services du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC, et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

88 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation par le Département de locaux du campus de Luminy pour l'organisation de journées de dépistage par le CIDAG-CIDDIST.

- A décidé :

- de conclure avec le Groupe KEDGE Business School une convention d'occupation de locaux sis au sein de la KEDGE Business School / Campus de Luminy, rue Antoine Bourdelle 13009 Marseille, en vue d'actions de dépistage organisées par le CIDAG-CIDDIST auprès des étudiants, pour la période du 18 novembre 2014 au 18 novembre 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

89 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant n°2 à la convention du 12 novembre 1997 relative à l'occupation par l'Association Entraide Solidarité 13 de locaux sis 148, rue Paradis - 13006 Marseille

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2, dont le projet est joint au rapport, à la convention du 12 novembre 1997 entre le Département et l'Association Entraide Solidarité 13 et autorisant celle-ci à occuper la cour de l'immeuble sis 148, rue Paradis - 13006 MARSEILLE,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

90 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de Peyrolles-en-Provence et le Département pour l'occupation d'un bureau au sein de la Mairie, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Commune de Peyrolles-en-Provence, pour l'occupation d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, rue de la Mairie - 13650 Peyrolles-en-Provence, en vue d'y organiser des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

91 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation de la proposition d'indemnisation consécutive à un sinistre survenu sur la route départementale N°10 endommageant du mobilier urbain

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu sur la route départementale n°10 à Velaux telle qu'elle figure dans le rapport.

Le montant de la recette s'élève à 2 323,83 € TTC (323,83 € en règlement immédiat et 2000 € après obtention du recours contre le tiers responsable).

92 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la retranscription intégrale de réunions, de débats et de conférences organisés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de retranscription intégrale de réunions, de débats et de conférences organisés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC et maximum de 90.000 € HT, soit 108 000 € TTC, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

93 - M. Loïc GACHON

Chantiers Navals de La Ciotat délégation de service public SEMIDEP - Analyse du compte-rendu d'activités 2013

- A pris acte de la remise du compte-rendu d'activités de la Délégation de Service Public du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat pour l'année 2013.

A approuvé le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte-rendu.

94 - M. Loïc GACHON / M. ROGER TASSY

Association des Communes Minières de France (ACOM FRANCE) - Subvention de fonctionnement 2014.

- A décidé d'allouer, à l'Association des Communes Minières de France, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 €, au titre de l'exercice 2014.

95 - M. Loïc GACHON

Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône- Subvention pour le fonctionnement du Spéléo Secours.

- A décidé d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de Descente de Canyon des Bouches-du-Rhône (C.D.S.C.13), au bénéfice de la section « Spéléo Secours », une subvention de fonctionnement de 11.510,00 €, au titre de l'exercice 2014.

96 - M. Loïc GACHON

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales) 2014

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2014 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer 16 000 €, à l'entreprise artisanale XII ème Avenue,
- d'approuver les modalités de versement de l'aide précisées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqués dans le rapport.

97 - M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD 8n- Aix-en-Provence- Convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la création d'un carrefour de type tourne-à-gauche.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental permettant la création d'un carrefour de type tourne-à-gauche sur la RD 8n dans le secteur de Pont de l'Arc, conformément au projet joint au rapport.

98 - M. René RAIMONDI

RD B001 (EV8)- Saint-Rémy-de-Provence- Acquisition de parcelles à l'euro symbolique au profit du Département

- A décidé, dans le cadre de l'aménagement d'un véloroute :
- d'autoriser l'acquisition des parcelles visées dans le rapport appartenant à la commune de Saint-Rémy-de-Provence d'une superficie totale de 60 548 m², sises à Saint-Rémy-de-Provence, pour un euro symbolique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

99 - M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

- A décidé :
- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport, pour un montant total de 472 690 €, conforme aux avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

100 - M. René RAIMONDI

RD70 Saint-Chamas- Rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur Daniel Hodikian

- A décidé :
- de déclarer inutile à la voirie départementale, le terrain cadastré section AN n°297, d'une contenance de 210m², situé à Saint-Chamas le long de la RD70,
- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur Daniel Hodikian,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

101 - M. René RAIMONDI

Cession par la Commune de Tarascon au profit du Département, de l'assiette foncière du collège René Cassin de Tarascon.

- A décidé :
- d'accepter la cession au profit du Département, par la commune de Tarascon, de l'assiette foncière du collège René Cassin,

- d'autoriser la signature de l'acte authentique de cession ainsi que de tout autre document y afférent et n'en modifiant pas l'économie.

Les frais notariés à la charge du Département ne sont pas connus à ce jour.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

102 - M. Richard EOUZAN / MME. DANIELE GARCIA

Construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire : passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

- A décidé :

- d'approuver le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire évaluée à 8 496 721,54 € TTC,

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13, conformément aux dispositions de l'Article 3-1° du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

103 - M. Richard EOUZAN

- Collège Longchamp : demande de quitus.

- A décidé pour le collège Longchamp :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,

- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 46 079,41 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 27 366 244,62 € T.T.C.,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

104 - M. Richard EOUZAN

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2015

- A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, tels que décrits en annexe au rapport,

- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, pour les analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale, les tarifs arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, et pour les analyses sous-traitées, les tarifs arrêtés dans les marchés de sous-traitance majorés d'un montant maximum de 50%,

- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %,

- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des augmentations d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

Les recettes générées par ces tarifs seront encaissées, selon le taux de TVA applicable, sur les lignes du budget annexe du LDA par la régie de recettes.

105 - M. Loïc GACHON

Événements à caractère économique et promotion du territoire

- A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion économique, au titre de 2014, et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à l'association Club de la Croisière une subvention de 10 000 € pour l'organisation du salon Top Cruise 2014
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet.

106 - M. Loïc GACHON

Subventions de fonctionnement à des associations à caractère économique.

- A décidé d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 19 200 € conformément au tableau annexé au rapport,

107 - M. Loïc GACHON

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2014

- A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 230 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice de BPI France pour le compte des entreprises suivantes :

Physio Assist 10 000 €

Terradona 40 000 €

I3S Solutions 30 000 €

Eazieer 20 000 €

Metauplast 30 000 €

M et R Energies 30 000 €

Global Technologies 70 000 €

- 6 900 € au bénéfice de BPI France, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante, s'élève à 236 900 €.

108 - M. Loïc GACHON

Aide aux entreprises. Soutien aux projets immobiliers et abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à cinq entreprises des subventions d'investissements, conformément aux tableaux et aux fiches annexés du rapport d'un montant global de :

- 53.000 € au titre de l'abondement de la prime d'aménagement de territoire,

- 380.000 € au titre de l'aide à immobilier d'entreprise,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 433 000 €.

109 - M. Loïc GACHON

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 2014

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2014 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 16 272 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport,

- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,

110 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Coopération Européenne - 4^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 500 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

111 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Mandats spéciaux - Déplacement Pologne
17 novembre 2014

- A autorisé dans le cadre du déplacement en Pologne le 17 novembre 2014, la délivrance d'un mandat spécial nominatif aux conseillers généraux dont les noms suivent :

Mmes Anne-Marie Ayme BERTRAND,

Maria RAYNAUD,

Janine ECOCHARD,

MM. Denis ROSSI, Patrick BORE.

112 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Mandats spéciaux - Déplacement Los Angeles

- A décidé :

- d'autoriser dans le cadre du déplacement à Los Angeles du 16 au 20 novembre 2014 la délivrance d'un mandat spécial nominatif à M. Hervé SCHIAVETTI,

- de valider le montant prévisionnel de cette mission, soit la somme de 45 000€.

113 - M. Claude VULPIAN

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles : répartition des crédits- Mesures diverses

- A décidé d'allouer les crédits suivants :

- dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :

- 12.400 € - à la commune de Meyreuil, soit 60 % d'un coût de diagnostic agricole de 20.666,70 €,

- 14.091 € - à la commune de Vitrolles, soit 40 % d'un coût de diagnostic agricole de 35.227,50 € ;

- dans le cadre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Velaux :

- 25.050 € - à la commune de Velaux, soit 50% du coût annuel de la prestation de la Chambre d'Agriculture pour l'animation technique,

- 9.000 € - à la SAFER PACA pour les actions foncières,

M. GACHON ne prend pas part au vote.

114 - M. Claude VULPIAN / M. FREDERIC VIGOUROUX

Aide à la recherche en riziculture - Mesures diverses

- A décidé :

- d'allouer les crédits suivants :

- 70.000 € - au Centre Français du Riz dans le cadre de l'aide à la recherche en riziculture,

- 15.000 € - au CETA d'Aubagne pour le projet C.O.M.P.O.S.T.,
- 19.990 € - au SICAS dans le cadre de l'assistance à l'animation-concertation et à la communication - Volet assainissement,
- 38.400 € - à l'ASA du Canal de La Fare dans le cadre du programme d'hydraulique agricole ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 pour l'ASA du Canal de La Fare et selon le modèle-type approuvé par la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2014 pour le Centre Français du Riz ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le SICAS jointe en annexe au rapport.

115 - M. Jean-Noël GUERINI

4^{ème} répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 3^{ème} répartition de l'enveloppe de subventions d'équipement au bénéfice des associations et organismes à vocation agricole

- A décidé :
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, à des organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :
- 31 300 € - en fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- 2 644 € - en investissement à la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône.

La dépense globale correspondante, s'élève à 33 944 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

116 - M. Claude VULPIAN

Protection des végétaux - Mesures diverses

- A décidé :
- d'allouer, au titre de 2014, des crédits à hauteur de :
- 20 000 € - au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures des Bouches-du-Rhône (GDON), pour la lutte contre le chancre coloré du platane,
- 63 500 € - à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) dont 55 000 € pour la lutte contre la sharka et 8 500 € pour la lutte contre le feu bactérien,
- 8 000 € - au Groupement Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles de Basse-Durance (GRCETA) pour la lutte contre le feu bactérien,
- 6 000 € - à la Chambre d'Agriculture 13 pour l'accompagnement des agriculteurs de Berre l'Etang ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la FREDON une convention selon le modèle-type adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2014 et avec la Chambre d'Agriculture 13 la convention annexée au rapport ;
- de prendre acte de la modification à apporter à l'arrêté du Président du Conseil Général portant règlement général du marché de producteurs de l'esplanade de l'Hôtel du Département.

117 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles- Aides aux opérateurs

- A décidé :
- d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2014, et conformément au détail précisé dans le rapport :
- des subventions d'équipement pour un montant total de 17 350 € au titre de l'aide à la trésorerie et de 7 944,80 € au titre du programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans,
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
- 4 950 € - au titre de l'aide à la formation,

- 80 €- au titre de l'aide au soutien technique,
- 48 000 € - au syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » dont 30 000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Installation et 18 000 € pour l'accompagnement post installation,
- 32 000 € - à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13) dont 25 000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission et 7 000 € pour l'édition du Guide agricole,
- 12 000 € - au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours éco-paysan » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône et la FDSEA 13 annexées au rapport.

118 - M. Claude VULPIAN

Programme de soutien à l'emploi agricole

- A décidé :
- d'allouer, au titre de l'exercice 2014 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 105.000 € dont :
- 15 000 € au Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône,
- 40 000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,
- 50 000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture 13 (A.P.E.A.) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône et l'A.P.E.A., des conventions selon le modèle-type approuvé par la Commission Permanente en date du 27 juin 2014.

119 - M. Jean-Noël GUERINI

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs : aide au fonctionnement général et mesures diverses

- A décidé :
- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant de :
- 53 887,50 €- à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, conformément au tableau du rapport,
- 10 000,00 €- au Syndicat des Indications Géographiques Protégées Viticoles des Bouches-du-Rhône,
- 50 000,00 €- au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME),
- 17 120,00 €- à l'association Prévigrèle,
- 600,00 €- à la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône pour sa participation à Terroir 13,
- 60 000,00 €- au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue pour le suivi scientifique de la démoustication expérimentale de la Camargue au titre de l'exercice 2014.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec le CIRAME, selon le modèle type approuvé par la Commission Permanente en date du 27 juin 2014 et la convention à passer avec le Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 191 607,50 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

120 - M. Claude VULPIAN

Plan de relance viticole coopératif

- A décidé :
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014 à la Fédération Départementale des Caves Coopératives des BDR une subvention de 25 500 € pour le plan de relance viticole,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la Fédération Départementale des Caves Coopératives des BDR, selon le modèle type adopté par de la Commission Permanente en date du 27 juin 2014.

121 - M. Claude VULPIAN

Politique de démoüstication de confort

- A approuvé le principe de reconduction de la politique départementale de démoüstication de confort, au titre de l'année 2015, aux conditions fixées dans le rapport.

122 - M. Roger TASSY

Caducité et désengagement de subventions d'investissement accordées au titre des politiques d'accompagnement de la chasse et de la protection des espaces naturels et de gestion des domaines départementaux

- A décidé de prononcer la caducité ou prendre note du renoncement au versement des subventions d'investissement votées au titre des politiques d'accompagnement de la chasse et de la protection des espaces naturels et de gestion des domaines départementaux pour les années 2010, 2011 et 2012 et référencées dans le tableau figurant dans le rapport.

123 - M. Roger TASSYPolitique de la Chasse et de la Pêche- Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique- 2^{ème} Répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 89 300,00 euros soit :

- 56 600,00 euros en fonctionnement

- 32 700,00 euros en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée et la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, des conventions établies sur le modèle de la convention type, approuvée par délibération n°122 du 27 juin 2014.

124 - M. Jacky GERARDSubventions de fonctionnement aux associations Forêt- 3^{ème} répartition 2014

- A décidé d'allouer au titre de 2014 à des associations œuvrant dans le domaine forestier un montant total de subventions de 11 000,00 € conformément au tableau de répartition annexé au rapport.

125 - M. Jean-Noël GUERINIPolitique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux- 4^{ème} répartition- Subventions aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2014 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 84 500,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 43 600,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les associations « Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du pays d'Aix (CPIE) », « Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) », « Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains » « Colinéo Assenemce », « Institut pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Méditerranéenne » et « Les Amis du Marais du Vigueirat » établies conformément au modèle prévu à cet effet.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

126 - M. Jacky GERARD

Attribution de subventions d'investissement au SDIS

- A décidé d'attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours les participations suivantes :

- 3 638 750 € pour le programme de constructions neuves du SDIS pour 2014.

- 183 816,67 €, au titre du programme d'acquisition de drones.

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 ».

127 - M. Jacky GERARD

Consultation institutionnelle sur le projet de Programme de surveillance du Plan d'Action pour le Milieu Marin

- A émis un avis favorable, après analyse des documents, sur le projet de programme de surveillance du Plan d'action pour le milieu marin.

128 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Programme de soutien aux actions d'animation et de promotion, 3ème répartition 2014. Carènes, ACBT, Calfats de l'Escalet, Société Nautique de La Redonne, Base Nautique de Saint-Chamas, Office de la Mer, APPJAI, Amis des Marins, Calanquais Niolonais.

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du Programme de soutien portuaire aux actions d'animation et de promotion, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55.500 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec la « Société nautique de La Redonne », conforme au projet type approuvé par délibération n° 122 par la Commission Permanente du 27 juin 2014.

129 - M. Jean-Marc CHARRIER

Port de Cassis. Délégation de Service Public de la partie 'plaisance' du port. Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2013.

- A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2013, remis par le Groupement Trapani-Carrasco (GTC), titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du port de Cassis, dont des extraits sont joints en annexe au rapport.

130 - M. André GUINDE

- Fourniture, pose et entretien des poteaux d'arrêts du réseau départemental d'autocars : lancement d'une procédure d'appel d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place des prestations relatives à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance des poteaux d'arrêt de cars du réseau départemental de transport décrites dans le rapport, pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum annuel et montant maximum annuel, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP).

Les dépenses globales, sont estimées à 200 000 € HT par an.

131 - M. André GUINDE

Soutien aux organismes visant à l'amélioration des déplacements : association Mobilidées

- A décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Mobilidées » au titre de 2014.

132 - M. Daniel CONTE

5^{ème} répartition de l'enveloppe Congrès

- A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 54 416 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

133 - M. Hervé SCHIAVETTI

Protection de la Ressource en Eau - subventions aux associations - 3^{ème} répartition - Subvention à la Chambre d'Agriculture

- A décidé, au titre de l'exercice 2014 :

- d'attribuer, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 35 323,00 euros soit :

- 27 400,00 euros en fonctionnement

- 7 923,00 euros en investissement

- d'attribuer, à la Chambre d'Agriculture, un montant de 8 210,00 euros en fonctionnement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture la convention correspondante conformément au modèle type prévu à cet effet pour la réalisation d'une étude.

La dépense globale correspondante, s'élève à 43 533,00 euros.

134 - M. Félix WEYGAND

Association URIS Provence (Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques de Provence) : Promotion et diffusion des métiers scientifiques auprès des collégiens du Département.

- A décidé, dans le cadre du programme Protis, d'attribuer à l'association URIS Provence une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ pour ses actions de diffusion de culture scientifique et la promotion des métiers scientifiques et techniques.

M. MIRON vote contre.

135 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié et à bons de commande pour la maintenance du progiciel NOVA, l'assistance technique ainsi que les prestations complémentaires avec la société SANTEOS.

- A décidé d'approuver la maintenance du progiciel NOVA, l'assistance technique ainsi que les prestations complémentaires, pour lesquelles sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'Article 35-II-8 du CMP et à bons de commande (Article 77 du CMP) avec la société SANTEOS, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le montant du marché sera de 114.400,00 €HT soit 137.280 €TTC minimum et de 333.333,33 €HT soit 400.000 €TTC maximum pour la durée globale du marché. La personne publique n'est engagée que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

136 - M. Michel PEZET

Clôture de la régie de recettes de la Galerie d'art d'Aix en Provence

- A pris acte de la clôture de la régie de recettes de la Galerie d'art d'Aix en Provence intervenue le 10 septembre 2014.

A décidé de la caducité des précédentes délibérations fixant les tarifs sur ce site départemental.

La clôture de cette régie impacte les prévisions de recettes.

M. MIRON vote contre.

137- M. Michel PEZET

Museon Arlaten-musée départemental d'ethnographie-Principe d'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique Européen « Apparences, Corps et Sociétés »

- A décidé d'approuver le principe de l'adhésion du Conseil Général (Museon Arlaten) au « Groupement d'Intérêt Scientifique » « Apparences, Corps et Sociétés ».

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

138 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie- Avenant de prolongation à la convention d'accueil d'oeuvres entre le Conseil Général et l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon

- A décidé :

- d'approuver le principe de la prolongation de la convention entre l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon et le Museon Arlaten validée par la Commission Permanente du 10 avril 2014, en vue de finaliser les traitements de conservation-restauration en cours,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant dont le projet est joint au rapport.

Ce présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

139 - M. Michel PEZET

Musée départemental Arles antique- Charte du réseau régional « Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

- A décidé :

- d'approuver la nouvelle version de charte du réseau régional « Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur » à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône-Musée départemental Arles antique-et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce document, joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

140 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics:Dispositif PAME Année scolaire 2014-2015 1ère répartition- Demandes d'aide au transport 5ème répartition 2013/2014

- A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2014-2015 comme indiqué dans le rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 50 458,30€ aux collèges publics figurant en annexe 1, au titre de la 5^{ème} répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2013-2014,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 747.056,98 € aux collèges pour leurs projets au titre de la 1^{ère} répartition des crédits PAME 2014-2015, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport.

La dépense totale s'élève à 797.515,28 €.

141- Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 86.600,00 €.

142 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions supplémentaires de logement de fonction dans les collèges publics du Département

- A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution supplémentaire de logements par nécessité absolue de service, et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2014-2015, pour les mouvements connus à ce jour et selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants.

143 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics du département, Apprentissage de la citoyenneté - Manger autrement au collège - 2^{ème} répartition - Année scolaire 2014-2015.

- A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions dans les collèges publics départementaux, pour un montant total de 79 760€ selon le détail figurant dans le rapport,

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 800 €, et par des associations pour un montant total de 4040 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

Le montant de la dépense correspondant à la subvention versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'élève à 800€.

Le montant des dépenses correspondant aux subventions versées à des associations s'élève à 83 800€.

144 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 104 594,00 €,
- d'autoriser le collège des Gorguettes à Cassis à réaffecter la subvention d'équipement allouée par délibération du 27 juin 2014 et non utilisée d'un montant de 4 800 €, conformément à l'annexe 2 du rapport.

145 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales formulées par des associations à caractère éducatif au titre de l'année 2014- 5^{ème} répartition

- A décidé d'attribuer au titre de l'année 2014 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 263,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport ;

146 - Mme Janine ECOCHARD

Contrôle des actes budgétaires des collèges

- A décidé de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives (D.B.M.) prises par des collèges conformément aux motifs exposés dans le tableau joint au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

147 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux- Actions artistiques et culturelles- Année scolaire 2014-2015- Deuxième répartition

- A décidé, au titre de l'année scolaire 2014 - 2015 :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 86 630,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

148 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - accompagnement éducatif- Subvention de fonctionnement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer au collège Belle de Mai à Marseille, une subvention de fonctionnement de 6 750,00 € pour le financement du transport et de l'hébergement d'une classe de collégiens dans le cadre du Salon Educatec - Educatices à Paris.

149 - M. Denis BARTHELEMY

Projets collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2014, conformément au tableau annexé au rapport, les aides financières suivantes :
 - 2 400 € à l'association : ADAMAL pour le projet « Prendre plaisir à bien se nourrir »,
 - 5 500 € à l'association : ADAMAL pour le projet « Point Logement Jeunes »,
 - 10 000 € à la Mission Locale de Marseille pour le projet « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement »,
 - 11 000 € à la Mission Locale de Marseille pour le projet « Accompagnement physique des publics jeunes vers des bilans de santé »,
 - 5 700 € à la Mission Locale de du Pays martégale (A.P.I.E) pour le projet « Habilitations industrielles : GIES et ATEX »,.
 - 8 300 € à la Mission Locale du Pays salonais pour le projet « M L'Art ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense est d'un montant total de 42 900 €.

150 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

* pour les aides directes « Idées'Jeunes », un montant total de 8 000 € conformément au détail indiqué dans le rapport.

* pour les aides indirectes, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Familles Rurales Fédération Départementale pour la réalisation d'un projet scientifique et technologique conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

151- M. Denis BARTHELEMY

Aide Départementale au Premier Logement (ADPL)- Fermeture de la régie d'avances

- A décidé :

- de se prononcer favorablement sur la fermeture de la régie d'avances relative à l'Aide Départementale au Premier Logement, au Service de la Jeunesse, à compter du 1^{er} Janvier 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

152 - M. René OLMETA

Aides aux sections sportives des collèges: année scolaire 2014 - 2015.

- A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2014/2015, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 168 900,00 €.

153 - M. René OLMETA

FI Subvention de Fonctionnement de l'association « Fos Ouest Provence Basket »

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à l'association « Fos Ouest Provence Basket » une subvention complémentaire de 130.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, un avenant conforme à l'avenant-type prévu à cet effet.

154 - M. René OLMETA

FI Subvention de Fonctionnement de l'association « Pays d'Aix Basket ASPTT »

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à l'association « Pays d'Aix Basket ASPTT » une subvention complémentaire de 25.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant conforme à l'avenant-type prévu à cet effet.

155 - M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement- Exercice 2014: 3^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 68 050 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 de la commission permanente du 27 juin 2014.

156 - Mme Lisette NARDUCCI

Nouvelle convention-type relative à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) « Aide au Tutorat pour les Ateliers ou Chantiers d'Insertion »

- A décidé d'adopter le nouveau modèle de convention-type modifié, joint en annexe au rapport, qui devra être signé avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale quel qu'en soit le montant dans le cadre de l'aide au tutorat pour les ateliers ou chantiers d'Insertion (ACI).

Cette nouvelle convention-type « Insertion par l'activité économique (IAE) - Aide au tutorat pour les ateliers ou chantiers d'insertion », dont le projet est joint en annexe au rapport, annule et remplace celle adoptée pour le même objet par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

157- Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile (P.A.E)

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 56.000,00 € à l'association Evolio Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le financement des deux actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types «Convention d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) : aide au tutorat» prévues à cet effet.

158 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches du Rhône et divers organismes.

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 56.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

159 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Dynamique d'accès aux soins et à la santé » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement Local du Pays de Martigues (APDL)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues une subvention de 40.000,00 €, pour le financement de la nouvelle action intitulée « Dynamique d'accès aux soins et à la santé » auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été prévu à cet effet.

160 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Coup de Plume » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (A.D.E.F) une subvention de 15.000,00 €, pour l'action intitulée « Coup de Plume » auprès de 8 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

161 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Pôle Ressources Services à la personne » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP basé à Marseille

- A décidé :

- d'allouer à l'association Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP à Marseille, une subvention de 82.336,68 € pour une action d'insertion socioprofessionnelle dans les services d'aide à la personne en direction d'un public de bénéficiaires du RSA socle, sur le territoire des pôles d'insertion de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

162 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régie Services Nord Littoral

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Régie Services Nord Littoral les subventions suivantes :

- 17.500,00 € - pour l'encadrement du « Chantier d'Insertion Campagne Lévêque » pour 5 bénéficiaires du RSA ;

- 8.000,00 € - pour l'aide au démarrage du «Chantier d'Insertion Campagne Lévêque»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

163 - Mme Lisette NARDUCCI

Financement de l'étude sur la sédentarisation des gens du voyage- Convention entre l'Etat et le Département

- A décidé d'autoriser :

- la participation du Département au financement de l'étude sur la sédentarisation des gens du voyage,

- le Président du Conseil général à signer la convention avec le Préfet de Région, représentant l'Etat, pour le financement et le suivi de l'étude.

La dépense a un montant prévisionnel de 35 000€.

164 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Acta Vista, Andes, Centremploi et Coup D'Pouce

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 206.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

165 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « La culture comme outil d'insertion socio-professionnelle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Cultures du Coeur 13

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Cultures du Coeur 13 une subvention de 35.000,00 €, pour le renouvellement de l'action intitulée « La culture comme outil d'insertion socio professionnelle» ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été prévu à cet effet.

166 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et Les Restos du Coeur et Régie Services Nord Littoral.

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 42.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

167 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie Service 13

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Régie Services 13 les subventions suivantes :

- 17.500,00 € - pour l'encadrement du « Chantier d'Insertion Les Bégudes » pour 5 bénéficiaires du RSA ;

- 7.000,00 € - pour l'aide au démarrage du « Chantier d'Insertion Les Bégudes »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

168 - Mme Lisette NARDUCCI

Reconduction expresse de la convention relative à la gratuité des transports liant le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM)

- A décidé d'autoriser la reconduction expresse, pour une période d'un an, soit du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône, la Régie des Transports de Marseille (RTM) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) portant sur l'octroi de la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

Cette dépense a un coût prévisionnel total d'environ 5.400.000,00 € dont 400.000 € au titre du budget 2014 et 5.000.000 € au titre du budget 2015.

169 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention au bénéfice de l'association ACADEL pour la mise en oeuvre en 2014 de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.E.L.L.) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

- A décidé :

- de subventionner l'association ACADEL qui sera chargée en 2014 d'exécuter des mesures individuelles d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de lui attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, un montant total de 155 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes aux modèles joints au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoieront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1^{er} avril 2014.

170 - Mme Lisette NARDUCCI

Demande du Département d'assurer la gestion déléguée, sous la forme d'une «subvention globale» de crédits du FSE et en qualité d'« organisme intermédiaire », au titre du Programme opérationnel du Fonds Social européen pour la période de programmation 2014-2020

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à déposer la demande du Département :

- en vue d'assurer la gestion déléguée sous la forme d'une « subvention globale » de crédits du FSE et en qualité d'« organisme intermédiaire » au titre du programme opérationnel du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020,

- à signer tout document afférent à cette demande et à l'exécution de la « subvention globale » FSE.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

171 - Mme Lisette NARDUCCI

Aide financière aux plus démunis (Allocataires du RSA)- Prime de Noël- Année 2014.

- A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2013 conformément au détail énoncé dans le rapport.

A décidé :

- d'octroyer à la fin de l'année 2014 à tous les bénéficiaires du RSA socle non majoré à la charge financière du Conseil Général, du RSA socle majoré en état de grossesse sans enfant à charge, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, une aide exceptionnelle de 115 € ainsi qu'une aide de 155 € par enfant à charge (dès leur naissance) pour les bénéficiaires du RSA socle majoré, dans la limite de 465 € pour les familles de 3 enfants et plus, conformément aux dispositions précisées dans le rapport et dans les conventions qui lui sont annexées

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône les conventions permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure dont les projets sont joints en annexe au rapport ;

- d'autoriser le payeur départemental à mandater :

- à la CAF des Bouches-du-Rhône la somme de 11.400.000,00 €,

- à la MSA la somme de 80.000,00 €.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci pourront faire valoir leurs droits jusqu'au 31 mars 2015 auprès de ces organismes payeurs.

Ces dépenses ont un montant total de 11.480.000,00 €.

Le groupe l'Avenir du 13 vote contre

sauf M. DI NOCERA qui s'abstient

172 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Convention avec le Centre Hospitalier d'Aubagne Edmond Garcin relative au Centre de Lutte Antituberculeuse

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Département et le Centre Hospitalier d'Aubagne Edmond Garcin, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au fonctionnement du Centre de Lutte Antituberculeuse d'Aubagne.

La dépense correspondante est évaluée à 8 200 € en année pleine.

173 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Attribution d'un complément de rémunération en faveur des assistants familiaux.

- A décidé d'autoriser la création d'un complément de rémunération en faveur des assistants familiaux, agents non titulaires de la collectivité, sur la base de 380 euros bruts par agent ayant au moins 3 mois d'ancienneté. Sont exclus de ce dispositif les assistants familiaux, qui bien qu'étant employés par notre collectivité, sont soumis à la base de rémunération de leur collectivité de résidence.

174 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Indemnisation d'organismes autorisés pour l'adoption animant des réunions d'information sur l'adoption internationale

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2014, une indemnisation aux organismes autorisés pour l'adoption indiqués dans le rapport d'un montant prévisionnel total de 4.000 €, pour l'animation des réunions d'information sur l'adoption internationale.

175 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Avenant tarifaire n° 3 à la convention du 11 mars 2013 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des IST

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur l'avenant tarifaire n° 3 à la convention du 11 mars 2013, relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de consultations des centres de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales.

La dotation forfaitaire allouée par la CPAM à chaque CIDAG (Centre d'Information de Dépistage Anonyme et Gratuit) au titre de l'année 2014, représente pour le Département une recette totale de 2.011.322,67 euros, conformément au détail figurant dans l'avenant.

176 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2014 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 468 416 € dont :

- 467 133 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- 1 283 € pour une structure communale.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission Permanente du 27 Juin 2014.

177 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3^{ème} répartition - Exercice 2014

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 113 000 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

178 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3^{ème} répartition- Exercice 2014

- A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant de total de 116 250 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

179 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement par la S.A. d'HLM Domicil

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM DOMICIL une subvention de 90 000 €, destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 9 PLUS, « Horizon Massilia », boulevard Ricard à Marseille dans le 3^{ème} arrondissement, portant sur une dépense de 1 812 701 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

180 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 81 logements locatifs sociaux sur les communes de Fontvieille et Eyguières par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 1 809 178 € afin d'accompagner la production de 81 logements locatifs sociaux sur les communes d'Eyguières et de Fontvieille pour un coût prévisionnel global de 12 061 184 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe V,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

181 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la création de 70 logements à Marseille 7^{ème} par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 1 951 443 € destinée à accompagner la création de 70 logements dont 49 PLUS et 21 PLAI 100 avenue de la Corse dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille portant sur un coût prévisionnel TTC de 13 009 618 € ;

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

182 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réalisation de 60 logements à Istres par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 1 365 590 € destinée à accompagner la création de 60 logements « Bel Ombre » à Istres dont 42 PLUS et 18 PLAI portant sur un coût prévisionnel TTC de 9 103 933 € ;

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

183 - M. Daniel FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 7 primes à 4.000 € et 15 primes à 3.000 €, soit au total 73.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 867 € due par Mme FERAUD Céline au prorata de la durée d'occupation effective du logement sis au 13 rue Plumier à Marseille et pour lequel elle avait bénéficié d'une prime de 4.000 euros ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 2.200 € due par Mme FILLON-ROBIN Véronique au prorata de la durée d'occupation effective du logement sis au 16 rue Clapier à Marseille et pour lequel elle avait bénéficié d'une prime de 3.000 euros ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 2.000 € conjointement due par Mme DOUCET Stéphanie et M. HAREL Vincent au prorata de la durée d'occupation effective du logement sis au 13 boulevard de la Thèse à Marseille et pour lequel ils avaient bénéficié d'une prime de 4.000 euros ;

- de confirmer le remboursement de la somme de 933 €, décidé par la Commission Permanente par délibération n° 80 du 10 avril 2014, conjointement due par M. et Mme PELLET Fabien et Maud au prorata de leur durée d'occupation effective du logement sis au 8 rue Grande 13390 AURIOL et pour lequel ils avaient bénéficié d'une prime de 4.000 €.

184 - M. Daniel FONTAINE

Subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine du logement (3ème répartition des crédits 2014)

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 à des associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 310 € selon le détail suivant :

- 15 210 € à l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie - Union départementale des Bouches-du-Rhône)

- 8 100 € à la CGL (Confédération générale du logement - Fédération départementale).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € l a convention type prévue à cet effet.

Le montant total des aides accordées s'élève à 23 310 €.

185 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réhabilitation de 30 logements en Arles par l'OPH « 13 Habitat »

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 132 367 € afin d'accompagner la réhabilitation énergétique de 30 logements locatifs sociaux « Mas Thibert » en Arles portant sur un coût prévisionnel éligible de 661 834 €,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

186 - M. Mario MARTINET

Commune d'Auriol- Construction d'une salle de spectacles et de festivités - Aide aux équipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol à titre exceptionnel, une subvention de 2.812.500 € sur une dépense subventionnable de 3.750.000 € HT pour la construction d'une salle de spectacles et de festivités,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type pris à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation et leur modification comme indiqué dans le rapport.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

187 - M. Mario MARTINET

Commune d'Aureille- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Aureille pour les années 2014-2016

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 2.170.554 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 3.100.791 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Aureille une subvention de 889.727 € sur un montant de travaux de 1.271.038 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aureille la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation et leur modification comme indiqué dans le rapport.

188 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Commune de Meyreuil- Aménagement de la RD58 - Chemin du Côteau Rouge
Aide aux équipements structurants- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyreuil à titre exceptionnel, une subvention de 705 779 € sur une dépense subventionnable de 1 292 965 € HT pour l'aménagement de la RD58-dite Route du Coteau Rouge,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyreuil la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle - type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

189- M. Mario MARTINET

Commune de Fontvieille - Programme de réfection de voirie - Aide aux Equipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille , à titre exceptionnel, une subvention de 881 798 € sur une dépense subventionnable de 1 102 247 € HT pour la réalisation d'un programme de réfection de voirie,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

190 - M. Mario MARTINET

Commune de Meyrargues- Aménagement d'un complexe sportif au Plateau de la Plaine - Aide aux équipements structurants - Année 2014.

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyrargues à titre exceptionnel, une subvention de 1.925.080 € sur une dépense subventionnable de 3.500.145 € HT pour l'aménagement d'un complexe sportif au Plateau de la Plaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation et comme indiqué dans le rapport.

191 - M. Mario MARTINET

Commune de Mimet- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Mimet pour les années 2014-2016

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 4.680.039 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 7.800.064 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Mimet une subvention de 862.697 € sur un montant de travaux de 1.437.828 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mimet la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

192 - M. Mario MARTINET

Commune d'Alleins- Mise en place d'un panneau d'information électronique à proximité de l'Hôtel de Ville - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Alleins, à titre exceptionnel, une subvention de 5.160 € sur une dépense subventionnable de 8.600 € HT pour la mise en place d'un panneau d'information électronique à proximité de l'Hôtel de Ville conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Alleins, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

193 - M. Mario MARTINET

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015- Restauration de la toiture et de l'intérieur de l'église Saint-Charles (1^{er} arrondissement) - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de 2014 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, une subvention pour un montant de 300.000 € sur un montant de travaux de 750.000 € HT, conformément à l'annexe du rapport pour la restauration de la toiture et de l'intérieur de l'église Saint Charles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

194 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Chamas - Acquisition des parcelles AH2 et AH140 et de ses biens immobiliers dans le cadre de la clôture de la ZAC du Loir - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Chamas, à titre exceptionnel, une subvention de 689.799 € sur une dépense subventionnable de 919.732 € HT pour l'acquisition des parcelles AH2 et AH140 et de ses biens immobiliers dans le cadre de la clôture de la ZAC du Loir, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Chamas, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

195 - M. Hervé CHERUBINI

Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'Association Entraide Solidarité 13

- A décidé :

- d'approuver la passation de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, au bénéfice de l'Association Entraide Solidarité 13, pour l'occupation à titre gratuit de locaux situés à l'angle du Boulevard Moretti et 3, Rue Pavrone à Marseille 14ème arrondissement en vue de l'installation d'un club seniors.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

196 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département, l'Association Entraide Solidarité 13 et le Centre Social Baussenque pour l'occupation d'un local de l'Espace Séniors du 8 rue d'Hozier à Marseille (13002)

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département, l'Association Entraide Solidarité 13 et le Centre Social Baussenque, pour l'occupation des locaux de l'Espace Séniors sis 8 rue d'Hozier à Marseille (13002), en vue de la mise en place de cours d'informatique assurés par le Centre Social Baussenque,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

197 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la commune de Mouriès et le Département pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la commune de Mouriès pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie sis, 35 avenue Pasteur - 13890 Mouriès, en vue d'organiser des permanences sociales assurées par des agents du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

198 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de Mollégès et le Département pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 9 décembre 2002 intervenue entre le Département et la Commune de Mollégès pour la mise à disposition de locaux, ainsi que ses avenants n° 1 et n° 2,

- de conclure avec la Commune de Mollégès une convention définissant de nouvelles modalités d'occupation d'un bureau de la mairie, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

M. BRES ne prend pas part au vote

199 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation de la proposition d'indemnisation consécutive au sinistre survenu dans les locaux départementaux situés 22 rue Mathieu Stilatti, 13003 Marseille

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation pour le sinistre survenu dans les locaux départementaux situés 22 rue Mathieu Stilatti 13003 Marseille telle qu'elle figure dans le rapport.

Le montant de la recette s'élève à 1 998,94€ TTC (soit 1 455,75 € TTC en règlement immédiat et 543,19 € TTC en règlement différé).

200 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Vaucluse Logement.

Opération : acquisition/amélioration 24 logements individuels locatifs sociaux dénommés « Ambroise Croizat » et situés rue de la Farandole. (Arles/Raphèle-lès-Arles)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Vaucluse Logement à hauteur de 891 103,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 980 230,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 24 logements individuels locatifs sociaux (14 PLUS, 10 PLAI) dénommés « Ambroise Croizat » et situés rue de la Farandole, sur la commune d'Arles (secteur Raphèle-lès-Arles).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

201 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Promologis.

Opération : acquisition/amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) situés au 14, rue de la Mûre (13002 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 377 916,30 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 839 814,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) situés au 14, rue de la Mûre dans le 2ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

202 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 36 logements collectifs locatifs sociaux situés au 3, rue Albe (13004 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM ICF Sud Est Méditerranée à hauteur de 1 741 225,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 869 390,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 36 logements collectifs locatifs sociaux (16 PLUS, 7 PLAI, 13 PLS) dénommés « Patio Montolivet » et situés au 3, rue Albe dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

203 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux- Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévu dans le contrat d'assurance,

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :
- 802,64 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.
- 2.393,00 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 3 195,64 €.

204 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats dommages-ouvrage ou responsabilité décennale du Département

- A décidé :
- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 12 390,78 €.

205 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Séance plénière du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014 à Lyon.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Maria Raynaud afin de lui permettre d'assister, en sa qualité de membre représentant le Département des Bouches-du-Rhône au titre des collectivités territoriales, à la séance plénière du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui s'est tenu le 19 septembre 2014 à Lyon.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

206 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Séance du conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône le 25 septembre 2014 à Lyon.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Denis Barthélémy, membre du conseil de surveillance, pour participer à la séance du conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône qui s'est tenue le 25 septembre 2014 à Lyon.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

207 - M. Loïc GACHON

Action départementale en faveur de la création et du développement d'entreprises.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et du développement d'entreprises :
- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 205 500 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

208- M. Loïc GACHON

ESS - Soutien au réseau ACE (Accueil Conseil Expertise). Soutien au démarrage des initiatives solidaires.

- A décidé :
- d'accorder au titre de 2014 des subventions de fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 122 000 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau annexé au rapport.

209 - M. Loïc GACHON

Subvention d'équipement aux associations à caractère économique.

- A décidé d'allouer à des organismes à caractère économique, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux propositions du rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 44 840 €.

210 - M. Loïc GACHON

Schéma directeur territorial d'aménagement numérique : lancement de la procédure

- A décidé dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

- de valider l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique pour lequel une procédure de marché sera passée selon l'Article 28 du CMP,

- d'autoriser les demandes de subventions aux partenaires mentionnés dans le rapport.

211 - M. Richard EOUZAN

Création des réserves du Musée Départemental de l'Arles Antique : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

- A décidé, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des hangars sis 4 avenue Jean-Mathieu Artaud - quartier Trinquetaille à Arles pour y loger les réserves du Musée Départemental de l'Arles Antique :

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux seront engagées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 500 000,00 € TTC répartie en 220 000,00 € TTC pour les services et 2 280 000,00 € TTC pour les travaux.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 % ainsi que de toute autre collectivité.

212 - M. René RAIMONDI

LINEA/U4D- Cession de parcelles au bénéfice de Marseille Provence Métropole - 13015 Marseille

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles dont la liste figure dans le rapport pour un total de 15 771 m² situées sur la commune de Marseille (15^{ème} arrondissement),

- d'autoriser leur cession à titre gratuit au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, avec une clause de retour à meilleure fortune, au cas où la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole revendrait toutes ou partie de ces parcelles à des tiers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

213 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles

- A décidé d'allouer un crédit à hauteur de :

- 14 000 €- pour l'association des Eleveurs de Chevaux de Race Camargue pour sa participation au salon CAMAGRI,

- 10 000 €- pour le Syndicat des Indications Géographiques Protégées Viticoles des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation du « Congrès national des Vins IGP »,

- 15 000 €- pour le Syndicat de Défense et Gestion Les Baux-de-Provence, pour l'organisation de la 14^{ème} édition du « Concours des Vins - Prix Noël Michelin ».

214 - M. Félix WEYGAND

Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur l'infogérance de l'exploitation des infrastructures informatiques réseaux locaux et sécurité du Conseil Général des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver l'infogérance de l'exploitation des infrastructures informatiques réseaux locaux et sécurité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle a été engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le marché est d'un montant minimum de 2.500.000 €HT soit 3.000.000 €TTC pour quatre ans sans montant maximum.

La délibération n°175 du 23 mai 2014 est abrogée.

M. MIRON vote contre.

215 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande portant sur l'acquisition et la maintenance de licences SAP Business-Objects

- A décidé d'approuver l'acquisition et la maintenance de licences SAP Business Objects, pour lesquelles a été engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Le marché est d'un montant annuel minimum de 20.000 €HT soit 24.000 €TTC et d'un montant maximum 150.000 €HT soit 180.000 € TTC. Le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

216 - Mme Danièle GARCIA

Marché d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux

- A décidé d'approuver la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux pour les élus, les agents de la collectivité, les enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que le personnel et les enfants de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) pour laquelle, sera lancé un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 40 000 € hors taxes (42 200 € TTC) et un montant maximum de 88 000 € hors taxes (92 840 € TTC) pour une durée de un an, et pour montant minimum de 160 000 € hors taxes (168 800 € TTC) et un montant maximum de 352 000 € hors taxes (371 360 € TTC) pour une durée de 4 ans,

Une procédure de marché sur appel d'offres ouvert à bons de commande, conformément aux Articles 26- 33 – 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics sera engagée.

Ce marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

217 - Mme Danièle GARCIA

Convention de mise à disposition de Monsieur Eric Cao auprès du CMPPD

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport à intervenir avec le Centre Hospitalier Montperrin organisant la mise à disposition de Monsieur Eric Cao en qualité de médecin psychiatre auprès du CMPPD pour une durée d'un an et en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Ce rapport n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération de Monsieur Eric CAO au Centre Hospitalier Montperrin étant prélevés sur le budget annexe du CMPPD – budget 04.

218 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°1 au protocole de mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix pour la période 2013-2017

- A décidé:

- de modifier le contenu du protocole d'accord initial de mise en œuvre du PLIE du Pays d'Aix pour la période 2013-2017 voté par la délibération n° 5 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

219 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention avec l'association Maavar, renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant social Noga

- A décidé :

- d'allouer une subvention de 75 276 € à l'association MAAVAR, pour le financement de 50 repas par jour du restaurant social NOGA à Marseille, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle prévu à cet effet.

220 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2014 pour le Service Social Pour les Jeunes (SSPJ)

- A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 46.000 € à l'association Service Social Pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2014.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme au modèle prévu à cet effet.

221 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2014 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM - Soutien aux actions permettant la lutte contre la précarité

- A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 166.000 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre la précarité,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

222 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et Les Ateliers de la Crau, Le Relais Nord Pas de Calais et Régie Service 13.

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 90.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

223 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Conventions avec le Centre Hospitalier d'Arles relatives à la planification et l'éducation familiale et aux grossesses à risque élevé

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions à intervenir avec le Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles dont les projets sont joints en annexe au rapport relatives à la participation du Département aux frais résultant des centres de planification et d'éducation familiale, d'une part, et aux grossesses à risque socio-sanitaire élevé d'autre part.

La dépense est estimée à 29 000 € pour 2014.

224 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Marché de formation initiale des assistants maternels agréés par le Département

- A décidé d'approuver les moyens à mettre en œuvre pour la formation obligatoire des assistants maternels agréés conformément à l'Article L. 421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour laquelle sera lancée une procédure adaptée de marché public (Article 30 du CMP), supérieure au seuil, et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur, pour un montant minimum annuel TTC de 308 000 € et un montant maximum annuel TTC de 1 230.000 €.

Les crédits nécessaires sont évalués à 500 000 € en année pleine.

225 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Relais Assistantes Maternelles- Subventions au titre de l'année 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 96 087 € aux Relais Assistantes Maternelles, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations un avenant conformément au modèle type approuvé par délibération n° 122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

226 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Association Maavar- Service Ezra -Subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'association MAAVAR, au titre de l'exercice 2014, une subvention d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence Ezra à Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 7 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

227 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Nouveaux modèles de convention type encadrant les subventions aux hôpitaux et organismes non associatifs oeuvrant dans le champ de la santé

- A décidé :

- d'adopter les deux modèles de convention (une convention type de fonctionnement et une convention type d'investissement), joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les organismes non associatifs œuvrant dans le domaine de la santé bénéficiant d'une subvention départementale,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer une convention type de fonctionnement avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour chacun des deux projets suivants subventionnés par délibération n°143 et n°144 de la Commission Permanente du 20 décembre 2013 Oncoesthétique et étude Asmatherm.

228 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Remise gracieuse au profit de M. X, Tiers Digne de Confiance.

- A décidé d'accorder à M X la remise gracieuse du trop-perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 4607,46 €.

229- M. Mario MARTINET

Caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (1999 à 2013)

- A décidé :

- de retirer la proposition de caducité de la subvention de 205.506 € attribuée à la commune de Cadolive pour la réalisation d'un parking

- de prononcer conformément au détail figurant en annexe au rapport la caducité des autres subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 1999 à 2013, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 2.844.575 €,

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans les documents détaillés figurant en annexe à la délibération.

230 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Andiol- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Andiol pour les années 2014-2016

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 1.599.139 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 2.284.484 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Saint-Andiol une subvention de 250.600 € sur un montant de travaux de 358.000 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Andiol la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

231 - M. Mario MARTINET

Commune de Mollégès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Mollégès pour les années 2014-2017

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 3.221.972 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 4.027.466 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Mollégès une subvention de 884.037 € sur un montant de travaux de 1.105.047 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mollégès la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M.BRES ne prend pas part au vote.

232 - M. Mario MARTINET

Commune de Velaux - Acquisition de la maison Chauvin en vue de créer un espace public - Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, à titre exceptionnel, une subvention de 262.267 € sur une dépense subventionnable de 327.834 € HT pour l'acquisition de la maison Chauvin en vue de créer un espace public, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

233 - M. Mario MARTINET

Commune de Maussane-les-Alpilles- Acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts et des parcelles n°1728 et 2474 en vue de la constitution de réserves foncières- Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Maussane-les-Alpilles, à titre exceptionnel, une subvention de 184.827 € sur une dépense subventionnable totale de 231.034 € HT pour l'acquisition d'un véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts et des parcelles n°1728 et 2474 en vue de la constitution de réserves foncières, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Maussane-les-Alpilles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

234 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Rognes- Divers travaux communaux- Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognes, à titre exceptionnel, une subvention de 553.037 € sur une dépense subventionnable totale de 691.295 € HT pour divers travaux communaux, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognes la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

235 - M. Mario MARTINET

Commune de Ventabren - Extension des réseaux eau et assainissement chemins des Gourgoulons, de Maralouine, route de Coudoux (RD 19), quartier Vignes Longues et Bertranne- Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Ventabren, à titre exceptionnel, une subvention de 498.780 € sur une dépense subventionnable de 2.493.900 € HT pour l'extension des réseaux eau et assainissement chemins des Gourgoulons, de Maralouine, route de Coudoux (RD 19), quartier Vignes Longues et Bertranne conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Ventabren, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

236 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest Provence- Construction d'une cité administrative à Istres - Aide aux équipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence à titre exceptionnel, une subvention de 3.000.000 € sur une dépense subventionnable de 6.148.575 € HT pour la construction d'une cité administrative à Istres,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

237 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Rénovation de la voirie communale - Tranche 2- Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention de 249.941 € sur une dépense subventionnable de 312.426 € HT pour la rénovation de la voirie communale – Tranche 2 conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

238- M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Approbation des conventions de partenariat pour les Monuments historiques(MH) et le Patrimoine non protégé (PNP) - 1^{ère} Répartition des subventions 2014 en faveur des MH et du PNP

- A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant total de :

- 336 823 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique ou privée,

- 194 371 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

- d'approuver les trois modèles de convention joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes et avec les structures privées dont les subventions sont égales ou supérieures à 23.000 €, les conventions types dont les modèles sont joints en annexe au rapport.

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

M. MIRON vote contre.

239 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre et Edition - Aide à la création et à l'édition 2014 - 2^{ème} répartition

- A pris acte des décisions émises par les jurys de sélection de dossiers proposés dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'édition.

A décidé d'attribuer des aides financières aux associations dont les dossiers ont été sélectionnés, pour un montant total de 59 450 €.

M. MIRON vote contre.

240 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Fondation Vasarely - Travaux de réhabilitation - Année 2014

- A décidé :

- de ramener à 342.021 € la subvention de 400.000 € attribuée à la Fondation Vasarely pour la phase A1 des travaux de restauration au titre de l'exercice 2013, par délibération du 27 septembre 2013,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, une subvention d'équipement d'un montant total de 457.979 € à la Fondation Vasarely pour la phase A2,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention 2013 et la convention 2014 dont les projets sont joints au rapport.

Le montant de la dépense correspondante, s'élève à 457 979 €.

M. MIRON vote contre.

241 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel-Aide au développement culturel des communes - Commune d'Istres et Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence

- A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, au titre de 2014 :

- une aide d'un montant de 50 000 € à la Commune d'Istres pour l'organisation de l'édition 2014 de la féria,

- une aide d'un montant de 178 500 € à la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 228 500 €.

M. MIRON vote contre.

242 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de renouvellement urbain « Centre Nord » : création d'une crèche, rue des Frères Pérez.

- A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « ZUS Centre Nord » au titre de 2014, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 850.500 € pour la construction d'une crèche de 42 berceaux, rue des Frères Pérez 13003 Marseille, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.056.455 € TTC,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

243 - Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux Droits Des Femmes- Subventions de Fonctionnement 4eme- Répartition 2014- Subventions d'investissement 2^{eme} Répartition

- A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2014 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 65.500 € et une subvention d'investissement de 1.700 €

- d'attribuer à l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) une subvention d'un montant de 10.000 € au titre de l'exercice 2014, conformément au tableau annexé au rapport

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention triennale avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'Arles afin de formaliser le partenariat avec cette association, conformément au projet joint au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 27 juin 2014.

244 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 6^{ème} Répartition 2014;

2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 5^{ème} Répartition 2014;

3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3^{ème} Répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 277 350 € au titre du soutien de la vie associative,

- 15 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 18 242 € au titre des biens mobiliers.

- 50 000 € au titre des bâtiments et installations

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, s'élève à 292 350 €.

La dépense totale d'investissement correspondante, s'élève à 68 242 €.

245 - M. René OLMETA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2014, formulées par des associations de sports et de loisirs : 5^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement pour un montant total de 197.967,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport

- de proroger de 3 ans le délai de validité de la subvention du Comité Départemental d'Escalade d'un montant de 50 000€ votée lors de la Commission Permanente du 25 juin 2012 par délibération n°209 et d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer avec cet organisme la convention type votée lors de la délibération de la Commission Permanente n°122 du 25 juin 2014.

246 - M. Frédéric VIGOUROUX / M. HENRI JIBRAYEL

Projet de Rénovation Urbaine de « Plan d'Aou, Saint-Antoine, La Viste » : 1^{ère} répartition des crédits pour 2014.

- A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Plan d'Aou, Saint-Antoine/La Viste » au titre de 2014, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 60.000 € pour le traitement qualitatif des interstices mail Canovas/Cosmos Kolej/centre social, sur une dépense subventionnable plafonnée à 600.000 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

247 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux par l'association « Loger Marseille Jeunes » à Marseille dans le 1^{er} arrondissement

- A décidé :

- d'octroyer à l'association « Loger Marseille Jeunes » une subvention de 42 000 € destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux PLAI situés 80, rue d'Aubagne à Marseille dans le 1er arrondissement portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 459 346 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 1 logement sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

248 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la création de 24 logements à Raphèle-les-Arles par Vaucluse Logement

- A décidé :

- d'octroyer à la société Vaucluse Logement une subvention de 82 000 € destinée à accompagner la réalisation de 24 logements locatifs sociaux individuels (14PLUS et 10 PLAI) rue de la Farandole à Raphèle-les-Arles (Commune d'Arles) portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 313 847 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

249 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la création de 22 logements à Arles et Châteauneuf-les-Martigues par la Phocéenne d'Habitations

- A décidé :

- d'octroyer à la société Phocéenne d'Habitations une subvention globale de 60 000 € destinée à accompagner la réalisation de :

- 7 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI et 5 PLUS « Les Romarins », à Arles portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 376 629 €,

- 15 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 10 PLUS « Bleu Oasis » à Châteauneuf-les-Martigues portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 2 194 491 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre des aides départementales et de réservation de deux logements, soit un sur chaque opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

250 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 12 logements locatifs sociaux à Graveson par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille

- A décidé :

- d'octroyer à la SNHM une subvention de 120 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 12 logements dont 4 PLAI et 8 PLUS, « Les Tamaris », sur la commune de Graveson, portant sur une dépense de 1 996 334 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

251 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Dispositifs de la mission livre et de l'édition - Achat d'ouvrages

- A décidé d'autoriser l'achat d'ouvrages selon la liste proposée dans le rapport par la Bibliothèque départementale pour un montant total de 9 205,12 € TTC.

M. MIRON vote contre.

252 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Subventions aux associations en investissement - 3^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la 3^{ème} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 235.290 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°122 du 27 juin 2014,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

253 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :

- pour le Musée Départemental Arles Antique :

- la mise en vente de divers ouvrages et produits dérivés et leurs tarifs indiqués dans le rapport.

- l'attribution exceptionnelle de cinq cartes d'abonnement gratuites pour l'accès au Musée Départemental Arles Antique.

Cette décision ne comporte aucune incidence financière.

- l'octroi d'un tarif réduit d'accès au Musée, conformément à la convention de partenariat entre le Conseil Général et la société Veolia Transport Arles (V.T. Arles) opérateur du réseau Enviva votée par la Commission Permanente du 21 juin 2013,

- des déclassements pour hommages des catalogues et produits dérivés de la galerie d'art d'Aix-en-Provence indiqués dans le rapport. Cette décision ne comporte aucune incidence financière.

- l'annulation d'une subvention attribuée à l'association Micmac par délibération n°169 du 20 décembre 2012.

- l'annulation de la caducité d'une subvention attribuée à l'association Festival International d'Art Lyrique par délibération n°101 du 5 novembre 2010 et caducité par délibération n°123 du 23 mai 2014. La dépense restante, s'élève à 13 899€.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

254 - M. Michel PEZET

Exposition « Jeux de sceaux » au centre aixois des Archives départementales - Convention avec l'association Arts et développement

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe au rapport à intervenir entre le Département et l'association Arts et Développement pour l'organisation d'une exposition intitulée « Jeux de sceaux » qui se tiendra du 3 au 28 novembre 2014 au centre aixois des archives départementales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante. Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

255 - M. Michel PEZET

Actions Culturelles . Dispositif départemental d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de sites internet Musiques Actuelles- Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer des subventions dans le cadre de l'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles, (jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles), pour l'exercice 2014, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 66.200 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°122 du 27 juin 2014.

M. MIRON vote contre.

256 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Syndicat Intercommunal du Bassin Minier

Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014

- A décidé :

- de passer un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier pour l'année 2014,

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 240.000 €,

- d'allouer au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier une subvention de 240.000 €, sur une dépense subventionnable de 400.000 € HT, pour des travaux d'extension des réseaux d'assainissement conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

257 - M. Mario MARTINET

Commune de La Fare-les-Oliviers- Construction d'une école au quartier de la Pomme de Pin avec centre de loisirs intégré- Aide aux équipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers, à titre exceptionnel, une subvention de 377.543 € sur une dépense subventionnable de 11.216.199 € HT pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au quartier de la Pomme de Pin avec centre de loisirs intégré conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Fare-les-Oliviers, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

258 - M. Mario MARTINET

Commune de Carry-le-Rouet-Construction d'un parc de stationnement couvert au 11-13 route Bleue et mise en sécurité du flanc ouest de la falaise du promontoire de la chapelle Notre Dame du Rouet- Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet, à titre exceptionnel, une subvention de 703.400 € sur une dépense subventionnable totale de 945.000 € HT pour la construction d'un parc de stationnement couvert au 11- 13 route Bleue et la mise en sécurité du flanc ouest de la falaise du promontoire de la chapelle Notre-Dame-du-Rouet conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carry-le-Rouet, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

259 - M. Mario MARTINET

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 983.100 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2012/2014, sur une dépense subventionnable de 2.808.858 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2.400.507 €, engagée au profit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en application de la délibération n°108 du 30 novembre 2012.

Monsieur CHASSAIN ne prend pas part au vote

260 - M. Mario MARTINET

Commune de Gignac-la-Nerthe - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac-la-Nerthe, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement une subvention de 1.590.405 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 2.650.674 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gignac-La-Nerthe l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4.798.692 €, engagée au profit de la commune de Gignac-la-Nerthe en application de la délibération n°195 du 22 juillet 2011.

261- M. Mario MARTINET

Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles - Extension des zones d'activités communautaires, amélioration de la gestion des déchets et équipements pour la gestion du droit des sols- Aide aux équipements structurants- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles à titre exceptionnel, une subvention de 943.877 € sur une dépense subventionnable de 1.274.540 € HT pour l'extension des zones d'activités communautaires, l'amélioration de la gestion des déchets et l'équipement pour la gestion du droit des sols.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle - type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote

262 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Victoret - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - 2014-2017 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Victoret pour les années 2014-2017

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 6.623.728 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 13.247.456 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Saint-Victoret une subvention de 1.865.491 € sur un montant de travaux de 3.730.981 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Victoret la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

263 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-de-Bouc- Réhabilitation de la rue Julian Grimau - Aide aux équipements structurants - année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-de-Bouc, à titre exceptionnel, une subvention de 960 000 € sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT pour la réhabilitation de la rue Julian Grimaud,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-de-Bouc la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

264 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette- Aménagement des abords de la gare de Saint-Martin-de-Crau - Aide aux équipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, à titre exceptionnel, une subvention de 242 846 € sur une dépense subventionnable de 809 488 € HT pour divers aménagements aux abords de la gare de Saint-Martin-de-Crau,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

265- M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 1^{ère} répartition 2014 au titre du volet «voirie Marseille»

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 1.672.513 €, au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2014, conformément à l'annexe du rapport, sur un montant total de travaux de 3.345.024 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

266 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Trets- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Trets pour les années 2014-2018

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 12.085.075 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 20.141.791 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Trets une subvention de 200.214 € sur un montant de travaux de 333.689 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Trets la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

267 - M. André GUINDE

Partenariat Culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc- 5^{ème} répartition- Année 2014

- A décidé au titre de 2014 :

- d'allouer à des associations conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2014 avec les associations qui auraient bénéficié sur l'exercice d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 €.

268 - M. André GUINDE

Création d'une régie de recettes : vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars

- A décidé :

- de créer une régie de recettes « vente de titres de transport du réseau départemental d'autocars »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

269 - M. Jean-Noël GUERINI

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les centres d'exploitation de la RDT13 d'Arles et de Marignane

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement, dont le projet est annexé au rapport, relative à des opérations de réhabilitation des centres d'exploitation d'Arles et de Marignane ;

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 829 000 €.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

270 - M. André GUINDE

Renouvellement de la convention « chèquiers loisirs » entre la commune d'Aubagne et le Département,

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne la convention relative au dispositif « chèquiers loisirs 2015 » dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière en dépenses.

271 - M. André GUINDE

- Gestion de la billetterie en gare routière d'Aix en Provence :

lancement d'une procédure d'appel d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place de prestations de vente de titres de transport en gare routière d'Aix en Provence, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible une fois (art. 77 CMP).

La dépense, estimée à 450 000 € HT par an, sera financée sur le chapitre 011, fonction 821, Article 611-0 du budget départemental, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2015.

272 - M. André GUINDE

Modification du nom de la gare de La Ciotat :

avis du Conseil Général

- A décidé de donner un avis favorable à la modification du nom de la gare de La Ciotat en gare de La Ciotat-Ceyreste.

M. BORE ne prend pas part au vote.

273 - M. Claude VULPIAN

Programme d'aide aux investissements des Maisons Familiales et Rurales des Bouches-du-Rhône

- A décidé le retrait de ce rapport.

274 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Coopération et Développement - 5^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17 000 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné,

en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

275 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Interventions Humanitaires - 4^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 500 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

276 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires, Action de Solidarite Internationale sur zone de cooperation decentralisée - Pays :

Arménie- Thématique : Santé Publique - Partenaire : Association Santé Arménie France

- A décidé :

- de valider le principe de maintenir le projet de solidarité internationale entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association « Santé Arménie France » au profit d'actions de coopération et de solidarité internationale, sur la thématique Santé Publique,

- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 45.000 € en fonctionnement à cette association pour conduire en 2014 ces actions,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,

- de valider le principe d'un versement unique.

277 - M. Loïc GACHON

13 en Partage - 1^{ère} répartition - Année 2014

- A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre de 13 en Partage, au titre de l'année 2014, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 83 800 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention ou à l'avenant type adoptées par délibération n°122 du 27 juin 2014.

278 - M. Loïc GACHON

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, une subvention de 64 000 € pour l'ensemble de ses actions et 38 000 € à l'association Procames pour sa participation au Salon international de l'agroalimentaire.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CCITPA la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport et la convention à intervenir avec l'association Procames dont le modèle type a été validé.

La dépense totale correspondante, s'élève à 102 000 €.

279 - M. Loïc GACHON

Chantiers Navals de La Ciotat- Autorisation d'occupation temporaire accordée à Hydra Sud Services

- A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire accordée par la Semidep-Ciotat, à la société Hydra Sud Services pour l'utilisation d'un terre-plein de 829 m², faisant partie du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, les redevances d'occupation temporaire étant perçues par la Semidep.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

280 - M. Loïc GACHON

Convention fixant les conditions d'intervention de la SPL Terra 13 pour la collectivité actionnaire majoritaire, le Conseil Général 13 dans le cadre de la mission «Assistance pour l'élaboration d'un schéma départemental des énergies renouvelables des Bouches-du-Rhône».

- A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance pour l'élaboration d'un schéma départemental des énergies renouvelables des Bouches-du-Rhône à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Publique Locale Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 107 640.00 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote

281 - M. Christophe MASSE

Cofinancement des mesures prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Total La Mède sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues

- A décidé :

- d'approuver le protocole d'accord de cofinancement des mesures prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de TOTAL La Mède, joint en annexe au rapport, prévoyant une participation globale maximale du Département à hauteur de 3 000 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce protocole d'accord,

- d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport,

- de désigner Mme Maria RAYNAUD pour participer aux comités mis en place dans le cadre du PPRT de TOTAL La Mède.

M. MIRON vote contre.

282 - M. Christophe MASSE / M. ANDRE GUINDE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aix-en-Provence sous réserve de prendre en compte les observations contenues dans le rapport et tout particulièrement les éléments relatifs aux Emplacements Réservés au bénéfice du Département, à la desserte des secteurs de projets impactant les routes départementales et aux Espaces Naturels Sensibles du domaine de l'Arbois et de Meynes, ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles.

M. MIRON vote contre.

283 - M. Jacky GERARD

Amélioration et préservation de la Biodiversité et actions environnementales

- A décidé :

- d'allouer des subventions, pour un montant total de :

- 59.430,00 €, - dans le cadre de la biodiversité

- 100.000,00 €, - dans le cadre du programme life+

- 16.000,00 € - pour les travaux de mise aux normes de l'abri aux chevaux du domaine de la Palissade.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote

284 - M. Félix WEYGAND

Programme PROTIS Fête de la Science. Institut PYTHEAS :

A la découverte des métiers et des Univers Scientifiques et INSERM Fête de la Science 2014 dédiée aux 50 ans de l'Inserm.

- A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer au CNRS pour le compte de l'Institut Pythéas une subvention de fonctionnement de 22 000€ et d'équipement de 6 000€, pour l'organisation des actions de découverte des métiers et des univers scientifiques et sa participation à la fête de la science 2014,

- d'attribuer à l'INSERM une subvention de fonctionnement de 5 000€ pour l'organisation d'actions à vocation scientifique lors de la fête de la science 2014.

- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.

- d'approuver les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer,

M. MIRON vote contre.

285 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Modification d'affectations d'autorisation de programme

- A décidé d'approuver les modifications d'affectations d'autorisation de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

286 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°3 à la convention du 21 Avril 2012 relative à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention du 21 avril 2012 relative à la participation des délégataires des services publics de l'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement, à intervenir avec les différents opérateurs, dont le projet est annexé au rapport.

287 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenants n°2 à la Convention de coopération et à la Convention d'octroi d'une subvention FSE entre Pôle Emploi et le Département des Bouches-du-Rhône - 2013-2015

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer au titre de l'année 2014 les avenants n°2 relatifs à la convention de coopération et à la convention d'octroi d'une subvention FSE entre Pôle Emploi et le Département des Bouches-du-Rhône 2013-2015

Cette dépense complémentaire a un coût total de 57 941,00 €.

288 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Conventions relatives à la mise en place expérimentale de consultations d'ostéopathie en périnatalité

- A décidé d'autoriser le président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec :

- l'association d'ostéopathie périnatale et pédiatrique,

- l'association pour l'enseignement et la recherche en ostéopathie,

pour la mise en place expérimentales de consultations d'ostéopathie en périnatalité au sein des Maisons de la Solidarité du Littoral et de Bouès dans le cadre des consultations de PMI.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

289 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Soutien aux associations Enfants - Exercice 2014 - Fonctionnement 5^{ème} répartition et Investissement 4^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 58.800 € - au titre du fonctionnement,

- 13.900 € au titre de l'investissement, « biens matériels mobilier et études »,

- 53.800 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

290 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Pôles Infos Seniors 13 (nouvelle appellation des CLIC) - conventions avec 4 CCAS et 6 Associations portant sur le financement 2014, le nouveau cahier des charges, la nouvelle appellation et le nouveau logo

- A décidé :

- d'adopter la nouvelle appellation « Pôle infos seniors 13 » en lieu et place de CLIC,

- d'adopter le cahier des charges départemental qui sera annexé aux conventions avec les Pôles infos seniors 13,

- de fixer la participation financière 2014 du Département au fonctionnement des Pôles infos seniors 13 conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque Pôle infos seniors 13 d'une aide financière au titre du 4^{ème} trimestre 2014 conformément au tableau du rapport,

- d'autoriser, le Président du Conseil Général à signer les conventions, selon le modèle approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014, avec les associations gestionnaires et les CCAS ou CIAS.

La dépense totale, au titre de l'année 2014, représente 896 306 € :

- pour les Pôles infos seniors 13 associatifs : 665 950 €,

- pour les Pôles infos seniors 13 des CCAS ou CIAS : 230 356 €,

Compte tenu des avances payées, le solde restant à verser s'élève à 232 062 €, soit 172 256 € pour les Pôles infos seniors 13 associatifs et 59 806 € pour les Pôles infos seniors 13 des CCAS ou CIAS.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

291 - Mme Danièle GARCIA

Lancement d'un marché de formation à destination des personnels de cuisine intervenant dans les collèges.

- A décidé d'approuver l'opération de « formation à destination des personnels de cuisine intervenant dans les collèges », pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'Article 30 et de l'Article 77 (bons de commande) du Code des marchés publics.

Le nombre de jour minimum du marché sera de 10 et le nombre de jour maximum sera de 60 jours.

Le coût estimatif s'élève à 60 000 € TTC.

La durée du marché sera de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite soit 36 mois au total.

292 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé au remplacement de Mme CARLOTTI par M. BONFIL et de M. AMIEL par Mme BOURCET-GINER au sein des organismes figurant sur les listes annexées au rapport

A procédé aux désignations suivantes :

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

en qualité de suppléants : MM CONTE, BONFIL, Mme EHLE, Mme BOURCET-GINER.

- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille-Provence

Titulaires : MM GACHON, JIBRAYEL- Suppléants : - M MARTINET, - Mme BOURCET-GINER

Comité permanent : Titulaire : M GACHON- Suppléant : - M JIBRAYEL

- Plans Locaux d'Urbanisme

Saint-Savournin : Mme GARCIA - Saint-Mitre-les-Remparts : M. RAIMONDI

Mollégès : M. CHERUBINI - Saint-Paul-lez-Durance : M. MEDVEDOWSKY

Salon-de-Provence : M. TONON

- Collège privé Saint-Eugène de Mazenod : M. ASSANTE

Abstention du groupe l'Avenir du 13

sauf sur la désignation au collège privé Saint-Eugène de Mazenod

293 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

convention liant le Département des Bouches du Rhône et l'association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Initiative (DEFI).

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 21.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Initiative (DEFI) pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

294 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Association des Responsables des Relais Assistantes Maternelles des Bouches du Rhône- Journée Régionale de rencontre des responsables des RAM PACA/CORSE

- A décidé de fixer à 4 000 € le montant de la participation départementale allouée à l'association des responsables des relais assistantes maternelles (ARRAM 13) pour l'organisation de la journée régionale de rencontre des responsables des relais assistantes maternelles (RAM) PACA/Corse.

295 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-les-Martigues par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat les subventions suivantes :

- 1 109 258 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 52 logements dont 37 PLUS et 15 PLAI, « Les Jardins de Lucien », chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues portant sur un coût prévisionnel TTC de 7 395 054 €,

- 963 970 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 38 logements dont 26 PLUS et 12 PLAI, « Les Fourneilliers », route nationale 568 à Châteauneuf-les-Martigues portant sur un coût prévisionnel TTC de 6 426 467 € ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

296 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Andiol

Aménagement de l'avenue René Fatigon et remplacement de 7 arbres au parc du Château afin de lutter contre le chancre coloré du platane

Fonds d'Intervention Vie Locale- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Andiol, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 422.953 € sur une dépense subventionnable totale de 754.005 € HT dans le cadre de la rénovation de l'avenue René Fatigon et du remplacement de 7 arbres au parc du Château afin de lutter contre le chancre coloré du platane, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Andiol, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

297 - M. Mario MARTINET

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2013 - 2^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 561.860 €, au titre d'une deuxième répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2013), conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de réaffecter la subvention allouée par délibération du 29 Octobre 2012 à la commune de Lançon-de-Provence, selon le détail indiqué en annexe 2 du rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

298 - M. Mario MARTINET

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2014 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

- A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2014 :

- d'approuver les critères de répartition exposés dans le rapport,

- de répartir un montant de 2.845.953 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,

- de répartir un montant de 195.675 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

MM. BRES, CHERUBINI, VULPIAN, ne prennent pas part au vote

299 - M. Mario MARTINET

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 -Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Arles pour les années 2014/2016

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 6.655.429 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 14.789.841 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Arles une subvention de 2.102.864 € sur un montant de travaux de 4.673.028 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

300 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Lambesc- Acquisition de locaux en vue de l'installation de services municipaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Lambesc, à titre exceptionnel, une subvention de 284.000 € sur une dépense subventionnable de 355.000 € HT pour l'acquisition de locaux en vue de l'installation de services municipaux, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lambesc, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

301 - M. Mario MARTINET

Commune d'Istres- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2019 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Istres pour les années 2014/2019

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 30.000.000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 75.940.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Istres une subvention de 300.000 € sur un montant de travaux de 800.000 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

302 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2014 - 3^{ème} répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 11 716 847 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2014, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Jouques au titre des travaux de proximité 2014, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 2 €.

- d'autoriser la réaffectation d'une subvention de 60.000 € accordée par la Commission Permanente du 21 juin 2013 et sollicitée par la commune de Saint-Cannat, au titre des Travaux de Proximité 2013, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la réaffectation d'une subvention de 60.000 € accordée par la Commission Permanente du 13 juillet 2012 et sollicitée par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au titre des Travaux de Proximité 2012, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Mme GARCIA, MM. RAIMONDI, GIBERTI, BORE, BRES, GERARD, VULPIAN, CHERUBINI, LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

303 - M. Mario MARTINET

Commune d'Eyguières- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Eyguières pour les années 2014/2018

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 9.140.168 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 15.233.613 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune d'Eyguières une subvention de 429.176 € sur un montant de travaux de 715.293 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

304 - M. Mario MARTINET

Commune de Pélissanne- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement- 2014-2017 - Tranche 2014

- A décidé :
- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Pélissanne pour les années 2014/2017,
- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 5.781.729 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 8.894.967 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Pélissanne une subvention de 70.213 € sur un montant de travaux de 108.020 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Pélissanne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

305 - M. Mario MARTINET

Commune de Vauvenargues- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 - Tranche 2014

- A décidé :
- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Vauvenargues pour les années 2014-2018
- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 3.047.500 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 6.095.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Vauvenargues une subvention de 319.572 € sur un montant de travaux de 639.144 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vauvenargues la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

306 - M. Mario MARTINET

Commune de Lançon-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2014

- A décidé :
- d'allouer à la commune de Lançon-de-Provence au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.600.496 € pour la tranche 2014, correspondant à un montant de travaux de 2.034.690 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver la modification des tranches 2012 et 2013 comme indiqué dans le rapport et conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon-de-Provence l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

307 - M. Hervé CHERUBINI / M. FREDERIC VIGOUROUX

Commune de Salon-de-Provence - Rénovations de stades, aménagement de locaux pour la police municipale et réouverture du chemin des Lices au Château de l'Emperi - Aide aux équipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence à titre exceptionnel, une subvention de 3.661.868 € sur une dépense subventionnable de 4.577.334 € HT pour les rénovations de stades, l'aménagement de locaux pour la police municipale et la réouverture du chemin des Lices au Château de l'Emperi, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. MARTINET ne prend pas part au vote

308- M. Rébia BENARIOUA

Demande de subvention. Soutien de la Vie Associative. Exercice 2014.

- A décidé dans le cadre de la délégation soutien de la vie associative,

- d'allouer à l'association Office du Tourisme de Barbentane, au titre de l'exercice 2014, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant de 15.000 €,

- d'annuler la subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € accordée à l'association Lesbian & Gay Parade Marseille (LGP Marseille) par la commission permanente du 19 Juillet 2013.

309 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres sociaux- Année 2014

5^{ème} répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 283 664 €, ainsi répartis :

- 233 064 € pour l'animation globale et la coordination,

- 50.600 € pour les projets et le programme de développement social local (PDSL)

- des subventions d'équipement d'un montant total de 6 400 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

310 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 5^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 777 250 €, conformément aux listes annexées au rapport, dont la subvention de 50 000 € au Département des recherches en archéologie subaquatiques et sous marines (DRASSM) prévue dans le cadre de la convention triennale de partenariat.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique de partenariat conformément au modèle joint au rapport avec l'association le Gyptis Belle de Mai.

M. MIRON vote contre.

311 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors- Exercice 2014

1) Subvention de Fonctionnement- 5^{ème} répartition;2) Subvention d'Investissement- Mobilier et Bâtiment - 4^{ème} répartition;

- A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 143.700 € ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 15.933 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°122 du 27 juin 2014.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

312- M. René OLMETAGrands Evénements Sportifs - 5^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à deux associations sportives pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 105 000 € conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

313- M. René OLMETAAide au développement du sport départemental : manifestations 5^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, 112 des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 191 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

- d'autoriser l'association Saint Julien à réaffecter à la manifestation « Le Tournoi des débutants », la subvention de 2.500 € qui lui a été attribuée par délibération du 18 Juillet 2014 pour le tournoi international de Pentecôte qui a dû être annulé.

314 - M. René OLMETASoutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5^{ème} répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.994.049 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

315 - M. Loïc GACHONDélégation « Développement Durable, Agenda 21 et Energies Renouvelables » - Subventions aux associations - 3^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2014, des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 48 730,00 euros, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- d'une part avec les associations Trilogik et Croix Rouge Insertion des conventions dans le cadre des subventions de fonctionnement pour des Actions Educatives .

Elles seront établies sur le modèle de la convention type prévue à cet effet et le versement des aides sera effectué à 80% dès la signature des conventions par les deux parties et le solde au prorata des actions réalisées),

- d'autre part avec la COFOR et Zic'Aulnes des conventions pour des subventions de fonctionnement dont le modèle a été approuvé en commission permanente du 27 juin 2014 (délibération n°122). S'agissant de subventions de fonctionnement le versement sera effectué dès la signature des dites conventions par les deux parties.

316 - M. Loïc GACHON

Participation à une étude de définition de la gouvernance du projet Henri Fabre

- A décidé, dans le cadre du soutien au projet Henri Fabre, pôle stratégique d'innovation, d'activité et de performance des filières industrielles liées à l'aéronautique et à l'énergie d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet avec l' Association Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des Entreprises (ARII) relative au cofinancement de l'étude de définition de la gouvernance du projet dont le montant de 20.000 € pour le Département a déjà été engagé par délibération n°165 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

317 - M. Loïc GACHON

Arbois : financement de la ZAC de la Gare - affectation de l'AP

- A décidé d'approuver l'affectation des 7 M€ inscrits sur l'AP 2014-10077A-imputation 204-91-2041782 au BP 2014 pour permettre la participation du Département à la réalisation de la ZAC de la Gare de l'Arbois par le Syndicat Mixte de l'Arbois.

318 - M. Loïc GACHON

Dispositif d'aides aux zones d'activités : subventions 2014 aux associations de zones

- A décidé d'allouer pour l'année 2014, au titre de l'aide à l'animation des zones d'activités et du territoire, un montant global de subvention de 88 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

319 - M. René RAIMONDI

RD 7n- Orgon- Reconstruction du Pont- Protocole transactionnel en vue de l'indemnisation du préjudice subi par le restaurant «Le Bellevue» .

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint au rapport, visant à mettre fin au litige relatif au préjudice subi par le restaurant « Le Bellevue » à Orgon au titre de l'année 2013 dans le cadre des travaux de reconstruction du pont sur la RD7n.

La dépense s'élève à 50.532 €.

320 - M. André GUINDE

- Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport Marseille Provence : avenant n°5

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011 conclu avec le groupement TransProvence - Kéolis

Bouches-du-Rhône pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Gare Saint-Charles/Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant induira, au titre de l'exercice 2014, une perte de recette de 37 920 € et une économie de 18 960 €.

321 - M. André GUINDE

Avenant n°2 à la convention attributive de subvention FEDER n°7199-38821

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention FEDER n°7199-38821 du 22 septembre 2011, dont le projet est annexé au rapport, repoussant la date prévisionnelle de fin de réalisation du projet de modernisation du système billettique départemental au 31 décembre 2014 et la date de fin d'éligibilité des dépenses au 31 mars 2015.

322 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant n°1 à la convention du 20 février 2014 entre le Département et le Comité Départemental Olympique et Sportif pour l'occupation des locaux de la Maison Départementale de la Jeunesse et des Sports à Marseille (13002)

- A décidé dans le cadre de l'occupation des locaux sis 15 place de la Joliette à Marseille , au sein de la Maison Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation de bureaux intervenue entre le Département et le Comité Départemental Olympique et Sportif le 20 Février 2014.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

323 - M. René OLMETA

Conventions Pluriannuelles - Conventions Cadres

- A décidé d'autoriser le président du Conseil Général à signer les conventions cadres pluriannuelles conformes aux modèles présentés en annexe du rapport à savoir :

Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif,

Convention type avec les Comités Départementaux,

Convention Cadre avec les Clubs Omnisports.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

324 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : opération de mise en sécurité des lignes Cartreize exploitées par la RDT13

- Retiré de l'Ordre du Jour.

325 - M. Mario MARTINET

Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Année 2014 - 2^{ème} répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 4.666.434 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- statuer sur la réaffectation de la subvention attribuée à la commune de La Penne- sur-Huveaune, présentée en annexe 2, soit 175.500 €,

- statuer sur la réaffectation partielle de la subvention attribuée à la commune Le Paradou, présentée en annexe 2, soit 14.110 € et le désengagement consécutif, suivant l'annexe 3.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et désaffectations comme indiqué dans le rapport.

MME. GARCIA, MM. GERARD, LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

326 - M. Mario MARTINET

Commune de Graveson- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Graveson pour les années 2014, 2015 et 2016,

- d'engager au titre de l'AP 10127T un montant de 2.349.503 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Graveson, une subvention de 1.065.665 € sur un montant de travaux de 1.776.108 € HT, au titre de la tranche 2014 de ce programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Graveson la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

327 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives- exercice 2014:

1) subventions de fonctionnement: 5^{ème} répartition;

2) subventions d'investissement: 3^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 638 500 €, dont :

- 311 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 257 500 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 202 074 €, dont :

- 3 874 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

- 198 200 € au titre des bâtiments et installations ;

- d'annuler la subvention d'investissement de 3 900 € accordée à l'association de socio-esthétique Hygia par la commission permanente du 25 juin 2012 dans le cadre de l'autorisation de programme 2012 21024B;

- de prendre acte du montant total de désengagement, et d'approuver le nouveau montant des affectations et leurs modifications pour l'AP 2012 21024B, comme indiqué dans le rapport;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 de la commission permanente du 27 juin 2014 ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental 2014 :

- 568 500 € en fonctionnement,

- 3 874 €- en investissement - biens mobiliers, matériels et études,

- 198 200 € - en investissement - bâtiments et installations,

- 3 900 €- en investissement - biens mobiliers, matériels et études.

328 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en faveur de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales d'un montant total de 305.920 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée au budget départemental 2014 pour un montant de 288 400 € au titre du fonctionnement un montant de 17 520€ au titre de l'investissement.

329 - M. René OLMETA

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: Open 13 édition 2015.

- A décidé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2015 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel de 1.100.000 € TTC et pour une durée maximum d'un an, suivant l'Article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

L'objectif de ces achats est de permettre la réalisation d'une action sociale :

permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Conseil Général et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis.

La dépense totale correspondante, s'élève à 1 100 000,00 € TTC.

330 - M. Frédéric VIGOUROUX

«Fonctionnement et Equipement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU» - Année 2014 - 5^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 367 100 €,

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 151 850 €,

- de désengager de l'AP 2014-19013F, chapitre 204, fonction 71, nature 204182 la somme de 190 300 € et de la réengager sur la même AP, au chapitre 204, fonction 71, nature 20422,

- d'inscrire en recette au budget départemental, la somme de 24 000 € au titre du don consenti par l'association « Paris-Strasbourg-Joliette » et accepté par le Département des Bouches-du-Rhône,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans l'annexe II,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

331 - M. Jacky GERARD

Politique de Protection et de Défense des Animaux- 1^{ère} répartition 2014

- A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant de 45.000,00 euros et d'investissement d'un montant de 10.400,00 euros conformément aux tableaux annexés au rapport.

332 - M. Loïc GACHON

Action Départementale en faveur de l'aide à l'export.

- A décidé, dans le cadre de l'action départementale en faveur de l'aide à l'exportation :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 115 000 € aux associations suivantes :

- APEX :45 000 €

- IMED :20 000 €

- PROCAMEX :50 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

333 - M. René RAIMONDI

RD 8n- Gémenos- Marché 2013/13-121- Création de surlargeurs multifonctionnelles.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône à signer avec l'entreprise Colas Midi Méditerranée le contrat de transaction relatif au marché 2013/13-121, dont le projet est joint au rapport.

Le montant de la transaction, s'élève à 32 788,66€ HT soit 39 346,39€ TTC.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 14/52 DU 21 OCTOBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MÉLANIE SANCHEZ-FUNEL, DIRECTRICE DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2000 décidant la création d'un service non-personnalisé du département, établissement chargé de l'accueil en urgence des enfants et adolescents et la création de la commission de surveillance de ce service appelé Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 portant création d'un budget annexe du Département pour la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'avis du CTP du 11 janvier 2008 relatif à l'organisation, au fonctionnement du service précité et à son rattachement fonctionnel à la Direction de l'Enfance ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion de Paris, en date du 1er juin 2011, par lequel Madame SANCHEZ-FUNEL Mélanie, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, est affectée en qualité de directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône à Marseille, à compter du 1er juin 2011 ;

VU l'arrêté n° 11.168 du 22 décembre 2011 donnant délégation de signature à Madame SANCHEZ-FUNEL Mélanie, Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la note de service en date du 11 décembre 2013 de Monsieur Richard MERCIER, Directeur par intérim des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, affectant Monsieur Said HAMOUR, cadre socio-éducatif, à la maison de Salon de Provence, en qualité de chef de service, à compter du 16 décembre 2013 ;

VU la note en date du 17 mars 2014, de Madame la Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, affectant Madame Zoulira MESSAHEL, en qualité de chef de service à la Maison du Lys, à compter du 25 novembre 2013 ;

VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée n° 201400262 de Madame Zoulira MESSAHEL, en qualité de cadre socio-éducatif, en date du 16 juin 2014 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame SANCHEZ-FUNEL Mélanie, Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence du budget annexe de la « Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône », et notamment les actes ci-dessous :

1. les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement courantes,
2. les actes d'engagement et de mandatement relatifs aux opérations d'investissement,

3. l'établissement des titres de recette,
4. l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
5. les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,
6. les courriers aux fournisseurs tels que les demandes de devis...,
7. les correspondances (réponses et demandes d'information, demande d'avis etc), auprès des administrations et organismes divers,
8. les conventions avec les instituts de formation et avec l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (A.N.F.H),
9. les courriers et les actes relatifs au recrutement et à la nomination de personnes de droit public dans la limite du tableau des effectifs arrêtés par le Conseil Général à l'exception de la procédure de nomination des agents de catégorie A,
10. les actes et les notifications, l'attribution et le renouvellement des positions (disponibilité, détachement, temps partiel, congé parental, etc...) consécutifs aux avis des commissions paritaires,
11. les courriers relatifs au recrutement de vacataires et de contractuels pour les remplacements dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,
12. les bons de commande de matériel courant,
13. les refus ou les acceptations de stages sollicités par les élèves d'écoles formant les agents de la Fonction Publique Hospitalière,
14. les réponses aux recours gracieux relatifs aux notations d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
15. la notation définitive d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
16. les correspondances relatives au droit syndical d'agents de la Fonction Publique Hospitalière (autorisation d'absences, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),
17. les correspondances entre les organisations syndicales et l'autorité administrative relatives aux grèves d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
18. les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...,
19. les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques, de formation et de colloques,
20. les courriers concernant les relations avec les familles (courriers d'information, demandes diverses, etc...) dans le cadre de la prise en charge des mineurs accueillis par la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,
21. les actes conservatoires requis pour assurer 24 heures 24 et 365 jours par an, la continuité du fonctionnement du service, la sécurité et la santé des mineurs accueillis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SANCHEZ Mélanie, délégation de signature est donnée concurremment à Mademoiselle Jennifer MILLER Directrice Adjointe en charge des Services Economiques, Logistiques et Madame Sabrina VOGELWEITH, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes visés à l'Article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL de Madame VOGELWEITH Sabrina et de Mademoiselle Jennifer MILLER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice BOUZER, Cadre socio-éducatif
- Madame Flore FABRE, Cadre socio-éducatif
- Monsieur Michel FAUCHER, Cadre socio-éducatif
- Madame Maryse FILLION, Cadre socio-éducatif
- Madame Jacqueline FOURTY, Cadre socio-éducatif

- Monsieur Laurent BUTEZ, Cadre socio-éducatif
- Madame Martine MATHIS, Cadre socio-éducatif
- Monsieur Benoît SALAÛN, Assistant socio-éducatif
- Madame Zoulira MESSAHEL, Cadre socio-éducatif
- Madame Catherine FUGIER, Cadre supérieur de santé
- Madame Sophie ROMERO, Cadre socio-éducatif
- Madame Marjolaine MILLAN, Cadre socio-éducatif
- Monsieur Said HAMOUR, Cadre socio-éducatif

à l'effet de signer, chacun pour le fonctionnement de la maison ou du service relevant de sa responsabilité, les actes visés à l'Article 1 ci-dessus, sous les références suivantes :

- Art 1 - 1 à l'exception des actes de liquidation,

- Art 1 - 6

- Art 1 - 7

- Art 1-12

Article 4 : L'arrêté n° 11.168 du 22 décembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur Enfance Famille, la Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 octobre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 2 SEPTEMBRE ET 27 OCTOBRE 2014 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE DEUX ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée
207 Avenue Julien Fabre - BP 321 - 13658 Salon de Provence**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée - 13658 Salon de Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,93 €	21,18 €	86,11 €
Gir 3 et 4	64,93 €	13,44 €	78,37 €
Gir 5 et 6	64,93 €	5,70 €	70,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 70,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 84,80 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 455 445,80 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 Septembre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification
EHPAD public L'Ensouleiado - Quartier Châteautilain
BP 8 - 13410 Lambesc**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD public L'Ensouleiado, - 13410 Lambesc sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,41 €	17,55 €	78,96 €
Gir 3 et 4	61,41 €	11,14 €	72,55 €
Gir 5 et 6	61,41 €	4,73 €	66,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 66,14 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,93 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 235 324,61 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 octobre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES, NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le tarif de prise en charge au titre de l'aide sociale des personnes âgées Hébergées dans des établissements d'accueil non habilités

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 231.5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T É

Article 1 : Le prix de journée pris en charge par l'aide sociale dans les établissements non habilités à l'aide sociale pour les personnes âgées y ayant séjourné à titre payant pendant plus de 5 ans est fixé à 64,08 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification,

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 octobre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS CONJOINTS DU 22 OCTOBRE 2014 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PA n° 2014-090

Autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coquelicots » implanté au quartier Saint-André 13760 Saint-Cannat, géré par la SAS « Les Coquelicots » sise 13760 Saint-Cannat au profit de la SAS « Les Opalines Saint-Cannat »

N° FINESS ET : 13 080 194 7

N° FINESS EJ : (ancien) 13 000 630 7 - (nouveau) 13 004 439 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite « deuxième génération » signée le 21 avril 2009 et fixant les conditions d'accueil au sein de l'EHPAD les Coquelicots 13760 Saint-Cannat ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique SGMR NEW CO du 28 novembre 2013 actant le changement de dénomination sociale de la SAS les Coquelicots désormais intitulée les Opalines Saint-Cannat, et la nomination de son nouveau président M. Gevrey Philippe demeurant 10 Impasse Claude Sarrazin 21700 Nuits St Georges ;

VU la demande en date du 28 novembre 2013 présentée par Monsieur Gevrey, directeur général de la SGMR sise 12 rue Gustave Eiffel 21200 Beaune, informant de la cession de la totalité des actions de la SAS Les Coquelicots, gestionnaire de l'EHPAD Les Coquelicots sis Quartier Saint-André 13760 Saint-Cannat, au profit de la SAS les Opalines Saint-Cannat, dont le président est M. Philippe GEVREY ;

VU les Statuts de la SGMR en date du 15 octobre 2012 ;

VU les Statuts de la SGMR NEW CO en date du 20 mars 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS SGMR NEW CO daté du 12 avril 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS SGMR daté du 31 juillet 2013 ;

VU les Statuts de la SAS Les Opalines Saint-Cannat, en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS Les Opalines Saint-Cannat, daté du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et du directeur général des services du département ;

A R R E T E N T

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coquelicots » (FINESS N°13 080 194 7) implanté au quartier Saint-André 13760 Saint-Cannat au profit de la SAS « Les Opalines Saint-Cannat » est autorisé.

Article 2 : Le nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Coquelicots » est modifié et devient « Les Opalines Saint-Cannat ».

Article 3 : La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 90 lits, non habilités à l'aide sociale et est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 90 lits :

- discipline	924	accueil pour personnes âgées
- mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
- clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 4 : La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Norbert NABET

Le président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/ PA n° 2014-091

**Autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Valcros » - dénommé dorénavant « Les Opalines Aix-en-Provence » implanté au 330 Petite Route des Milles
13090 Aix-en-Provence géré par la « SAS Valcros » sise 13090 Aix-en-Provence au profit de la SAS
« Les Opalines Aix-en-Provence »
sise 13090 Aix-en-Provence.**

N° FINESS ET : 13 078 129 7

N° FINESS EJ : (ancien) : 13 000 049 0 - (nouveau) : 13 004 440 7

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 décembre 2005, fixant la capacité autorisée à 75 lits non habilités au titre de l'aide sociale de « l'EHPAD Résidence Valcros » sis à 13090 Aix-en-Provence

VU la convention tripartite signée le 1er mai 2008 et fixant les conditions d'accueil au sein de l'EHPAD Résidence Valcros 13090 Aix-en-Provence ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique SGMR NEW CO du 28 novembre 2013 actant le changement de dénomination sociale de la SAS Valcros désormais intitulée les Opalines Aix En Provence, et la nomination de son nouveau Président M. Gevrey Philippe demeurant 10 Impasse Claude Sarrazin 21700 Nuits St Georges ;

VU la demande en date du 28 novembre 2013 présentée par Monsieur Gevrey, directeur général de la SGMR sise 12 rue Gustave Eiffel 21200 Beaune, informant de la cession de la totalité des actions de la SAS Valcros, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Valcros sis 330, Petite Route des Milles 13090 Aix-en-Provence, au profit de la SAS les Opalines Aix-en-Provence, dont le Président est M. Philippe GEVREY ;

VU les Statuts de la SGMR en date du 15 octobre 2012 ;

VU les Statuts de la SGMR NEW CO en date du 20 mars 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS SGMR NEW CO daté du 12 avril 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS SGMR daté du 31 juillet 2013 ;

VU les Statuts de la SAS Les Opalines Aix-en-Provence, en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS Les Opalines Aix-en-Provence daté du 24 décembre 2013 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et du directeur général des services du département ;

A R R E T E N T

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Valcros » (FINESS N°13 078 129 7) implanté 330 Petite Route des Milles - 13090 Aix-en-Provence au profit de « Les Opalines Aix-en-Provence » est autorisé.

Article 2 : Le nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Valcros » est modifié et devient « Les Opalines Aix-en-Provence ».

Article 3 : La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 75 lits, non habilités à l'aide sociale et est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 75 lits :

- discipline	924	accueil pour personnes âgées
- mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
- clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 4 : La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Norbert NABET

Le président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PA n° 2014-092

**Autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« La Roseraie », implanté au 283 avenue de Montolivet - 13012 Marseille, géré par la SAS « La Roseraie »
sise 13012 Marseille au profit de la SAS« Les Opalines Marseille La Roseraie » sise 13016 Marseille**

N° FINESS ET : 13 078 474 7

N° FINESS EJ (ancien) : 13 000 193 6 (nouveau) 13 004 441 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 novembre 2005 fixant la capacité autorisée de la « Résidence la Roseraie » sise 13012 Marseille, à 111 lits dont 56 habilités à l'aide sociale ;

VU la convention tripartite « deuxième génération » signée le 19 juin 2014 et fixant les conditions d'accueil au sein de l'EHPAD La Roseraie sise 13012 Marseille ;

VU le procès-verbal des décisions de de l'associé unique SGMR NEW CO du 28 novembre 2013 actant le changement de dénomination sociale de la SAS La Roseraie désormais intitulée les Opalines Marseille la Roseraie, et la nomination de son nouveau président M. Gevrey Philippe demeurant 10 Impasse Claude Sarrazin 21700 Nuits St Georges ;

VU la demande en date du 28 novembre 2013 présentée par Monsieur Gevrey, Directeur Général de la SGMR sise 12 rue Gustave Eiffel 21200 Beaune, informant de la cession de la totalité des actions de la SAS la Roseraie, gestionnaire de l'EHPAD la Roseraie 283 avenue de Montolivet Marseille 12ème, au profit de la SAS les Opalines Marseille, dont le président est M. Philippe GEVREY ;

VU les Statuts de la SGMR en date du 15 octobre 2012 ;

VU les Statuts de la SGMR NEW CO en date du 20 mars 2013 ;
VU l'Extrait Kbis de la SAS SGMR NEW CO daté du 12 avril 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS SGMR daté du 31 juillet 2013 ;

VU les Statuts de la SAS Les Opalines Marseille, en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'Extrait Kbis de la SAS Les Opalines Marseille du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et du directeur général des services du département ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Roseraie » (FINESS N°13 078 474 7) implanté au 283 avenue de Montolivet - 13012 Marseille au profit de la SAS « Les Opalines Marseille La Roseraie » est autorisé.

Article 2 : Le nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Roseraie » est modifié et devient « Les Opalines Marseille La Roseraie ».

Article 3 : La capacité totale de l'établissement reste inchangée 111 lits, dont 56 habilités à l'aide sociale et est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 111 lits, dont 56 habilités au titre de l'aide sociale :

- discipline 924 accueil pour personnes âgées
- mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- clientèle 701 personnes âgées autonomes

Article 4 : La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Norbert NABET

Le président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS CONJOINTS DU 22 OCTOBRE 2014 MAINTENANT L'AUTORISATION DE LA GESTION DE TROIS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PA N° 2014-104

prenant acte de la cession des parts sociale de la SAS « les jardins d'Enée » sise 13012 Marseille, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins d'Enée » implanté au 26 boulevard Ferdinand Bonnefoy - 13010 Marseille, au profit de la SAS JCM Santé sise Camp Major Chemin des Sources - 13400 Aubagne.

N° FINESS ET : 13 002 346 8

N° FINESS EJ : 13 002 341 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint autorisant à compter du 1^{er} janvier 2012 la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « les jardins d'Enée » sis 26, boulevard Ferdinand Bonnefoy, 13010 Marseille, d'une capacité de 80 lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la convention tripartite et pluriannuelle, signée le 29 mai 2012 et fixant les conditions d'accueil au sein de l'EHPAD « les jardins d'Enée » 13010 Marseille ;

VU la demande, en date du 24 décembre 2012, présentée par Monsieur Jean-Christophe Amarantinis, représentant la SAS JMC santé, sise chemin des Sources 13400 Aubagne, sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPAD « les jardins d'Enée », géré précédemment par la SAS les jardins d'Enée 13012 Marseille ;

VU la demande datée du 27 décembre 2012 présentée par M. Serge Daninos, président du groupe SSD La Coupole sis 391, chemin de l'Uba 83200 Toulon ;

VU les statuts de la SAS JCM santé, sise chemin des Sources 13400 Aubagne, du 30 octobre 2008 ;

VU l'extrait KBIS de la SAS JCM santé, sise chemin des Sources 13400 Aubagne, du 07 juillet 2013 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins d'Enée » (FINESS n°13 002 346 8), au 26 boulevard Ferdinand Bonnefoy - 13010 Marseille, est maintenue au profit de la SAS les Jardins d'Enée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement reste inchangée.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 80 lits dont 10 habilités à l'aide sociale :

- Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
- Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2012.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Norbert NABET

Le président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PA n°2014-062

Prenant acte de la cession des parts sociales de la SAS « le château des Martégaux » sise 13013 Marseille, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le château des Martégaux » implanté au 54 avenue des Martégaux 13013 Marseille, au profit de la SAS JCM santé sise Camp Major, 13400 Aubagne

N° FINESS ET : 13 078 005 9

N° FINESS EJ : 13 000 003 7

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la convention tripartite et pluriannuelle, signée le 10 juin 2008 et fixant les conditions d'accueil au sein de l'EHPAD « Le château des Martégaux » ;

VU l'avenant du 17 juillet 2013 de prorogation pour une durée d'un an, des dispositions de la convention tripartite de l'EHPAD « Le château des Martégaux » à Marseille ;

VU la demande, en date du 30 août 2013, présentée par Monsieur Jean Christophe Amarantinis, représentant la SAS JMC santé, sise chemin des sources 13400 Aubagne, relatif au changement de gestionnaire de l'EHPAD « château des Martégaux » ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de la SAS « le château des Martégaux » du 30 août 2013 actant le changement de président de la SAS « le château des Martégaux » et mentionnant la société « JCM santé » en qualité d'actionnaire unique ;

VU les statuts de la SAS JCM santé, sise chemin des sources 13400 Aubagne, du 31 octobre 2008 ;

VU l'extrait KBIS de la SAS JCM santé, sise chemin des sources 13400 Aubagne, du 07 juillet 2013 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «château des Martégaux», FINESS n° 13 078 005 9, implanté 54 avenue des Martégaux 13013 Marseille, est maintenue au profit de la SAS « le château des Martégaux ».

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est maintenue à 85 lits dont 65 lits habilités à l'aide sociale. Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Discipline : | 924 accueil en maison de retraite |
| - Mode de fonctionnement | 11 hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 personnes âgées dépendantes |

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Paca et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Norbert NABET

Le président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté DOMS/PA N° 2014-103

Prenant acte de la cession des parts sociales de la SAS résidence Claude Debussy sise 13470 Carnoux-en-Provence, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Claude Debussy » implanté au 44b avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence, au profit de la SA KORIAN-MEDICA sise 75017 Paris

N° FINESS ET : 13 078 160 2
N° FINESS EJ : 13 000 067 2

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du Conseil général des Bouches-du-Rhône autorisant le transfert de la maison de retraite privée résidence Saint Pierre sur le site « Le Garlaban » et l'extension de 15 lits non habilités au titre de l'aide sociale en date du 25 juillet 1996 ;

VU l'arrêté du Conseil général des Bouches-du-Rhône autorisant l'extension de capacité et l'habilitation au titre de l'aide sociale de la maison de retraite « résidence Claude Debussy » en date du 14 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-170-2 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la résidence Claude Debussy pour une capacité totale de 80 lits en date du 19 juin 2006 ;

VU le courrier en date du 22 avril 2014 de Monsieur Yann Coleou, directeur général de la SA KORIAN-MEDICA, informant de la fusion-absorption de la SA MEDICA par la SA KORIAN et du changement de présidence de la SAS résidence Claude Debussy ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SAS résidence Claude Debussy en date du 12 mars 2014 nommant la SA KORIAN-MEDICA en qualité de président de la SAS résidence Claude Debussy ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SA KORIAN en date du 18 mars 2014, constatant la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SA MEDICA par la SA KORIAN ;

VU l'extrait KBIS de la SAS résidence Claude Debussy, sise 44b avenue Claude Debussy, 13470 Carnoux-en-Provence en date du 16 avril 2014 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Claude Debussy » FINESS n° 13 078 160 2, implanté 44b avenue Claude Debussy - 13470 Carnoux-en-Provence, est maintenue au profit de la SAS Claude Debussy.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est maintenue à 80 lits dont 10 habitats à l'aide sociale.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Discipline	924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement	11 hébergement complet internat
- Clientèle	711 personnes âgées dépendantes

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général Adjoint
et par délégation
Norbert NABET

Le président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » APPLICABLE
À L'ÉTABLISSEMENT « LA MAISON DE FANNIE - JOLIETTE » À MARSEILLE,
À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté
La Maison de Fannie - Joliette
4 rue d'Urfé - 13002 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

A R R Ê T É

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPA La Maison de Fannie - Joliette - 13002 Marseille est fixé à compter 1^{er} janvier 2014 à 59,58 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce ;

dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 octobre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2014 FIXANT LA TARIFICATION À L'ENSEMBLE DES PERSONNES
ÂGÉES ADMISES DANS LE LOGEMENT-FOYER « LA MAISONNÉE DE MARTIGUES »
À MARTIGUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté de tarification

**fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète du logement-foyer - La Maisonnée de Martigues
11 Route de la Vierge - 13500 Martigues**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T É

Article 1 : La tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans le logement-foyer La Maisonnée de Martigues - 13500 Martigues.

Article 2 : Le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant, et des services collectifs, est fixé à
- 40,36 €.

Article 3 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère sociale est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : Pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 octobre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

* * * * *

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2014 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LE « CCAS DE LA CIOTAT »

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**fixant le tarif applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées et géré par le « CCAS de La Ciotat » Hôtel de Ville
Rond Point des Messageries Maritimes - 13600 LA CIOTAT**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 10 novembre 2009, n° 1/C/10-2009-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par le « CCAS de La Ciotat » est fixé pour l'exercice 2014, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 19,62 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,62 €	23,66 €
Remboursement aide sociale	18,62 €	22,41€
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 octobre 2014

Le Président
Jean Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 10 ET 23 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14105MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14044 en date du 18 décembre 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

EVANCIA SAS BABILOU - Direction du Sud-Est - 200, Avenue Roumanille - 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ATELIER DES PETITS PAS (Multi-Accueil Collectif) - 14 avenue de Sorbier - 13600 LA CIOTAT, d'une capacité de 18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 septembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 octobre 2014 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 17 décembre 2013 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 04 décembre 2013 et la commission de sécurité en date du 05 décembre 2013) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

EVANCIA SAS BABILOU - Direction du Sud-Est - 200, Avenue Roumanille - 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ATELIER DES PETITS PAS - 14 avenue de Sorbier - 13600 LA CIOTAT, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 24 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sabine DUJARDIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,46 agents en équivalent temps plein dont 3,46 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 décembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 octobre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14110MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10047 en date du 04 mai 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LI PARPAIOU - Route des Ecoles - 13750 PLAN D'ORGON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LI PARPAIOU (Multi-Accueil Collectif) - 175 Chemin du pécoulin - 13750 PLAN D'ORGON, d'une capacité de 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 avril 2010 ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LI PARPAIOU - Route des Ecoles - 13750 PLAN D'ORGON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LI PARPAIOU - 175 Chemin du pécoulin - 13750 PLAN D'ORGON, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une modulation de places répartie de la façon suivante :

-35 places de 8h30 à 17h30,

-25 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Elisabeth DELACROIX, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,38 agents en équivalent temps plein dont 3,68 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 novembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 mai 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 octobre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service adoption et recherche des origines**ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT N° 2 DES FAMILLES ADOPTANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 à L225-10 ;

VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif à la composition de la commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur de Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2001, 25 avril 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur hors Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2001, 12 décembre 2001, du 12 novembre 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant constitution de la commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 2009 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2012 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de deux nouvelles personnes et à la modification du positionnement d'un membre ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la Commission d'agrément n° 2 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personnes appartenant à la Direction qui remplissent les missions d'aide sociale à l'enfance :

Madame Françoise PONSART, Psychologue, suppléante, qui devient titulaire, en remplacement de Monsieur Patrick GERARD, Psychologue, titulaire démissionnaire.

Madame Fanny NACCI, Psychologue, en tant que suppléante de Madame Françoise PONSART, Psychologue, titulaire.

Madame Valérie MARET, Psychologue, en tant que suppléante de Madame Françoise PONSART, Psychologue, titulaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°2 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 09 octobre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2014, LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « ROCHEFONDS » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Rochefonds 21 chemin de la Colline Saint Joseph - 13009 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 454 €	2 087 602 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 472 442 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	329 706 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 071 333 €	2 096 833 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 9 231 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Rochefonds est fixé à : 189,16 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2014 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS TYPE
« COUSSIN BERLINOIS » SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 57B - COMMUNE DE ROUSSET**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**PERMISSION DE VOIRIE N° A2014STNE021DDOUDON0210185
Autorisant la mise en place de ralentisseurs type « coussin Berlinois »,
sur la Route Départementale n°57b - Commune de ROUSSET - (467 AVR D 2014 T)**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 30/09/2014 de Monsieur le Maire de la commune de ROUSSET,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 57b dans l'agglomération de ROUSSET,
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E
(467 AVR D 2014 T)**

Article 1^{er} : La commune de ROUSSET est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°57b au P.R. 01 + 0235, au P.R 01+0275 et au P.R. 01 + 0315.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.

Article 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de ROUSSET.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur.

Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et rétro-réfléchi.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchis.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération.

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

Article 9 : Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de ROUSSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 10 octobre 2014

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Polyno UNG

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 14/30 DU 30 OCTOBRE 2014 RÉSILIANTE LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU À MARSEILLE,
PHASE A**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 14/30

Objet : résiliation du marché à procédure adaptée relatif à la relance du lot 1 pour les travaux de construction des vestiaires au Centre Sportif de Fontainieu à Marseille, phase A.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT, délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le marché précité, notifié le 12 août 2014 à la Société SCR, pour un montant de 197 457.60 TTC,

VU le courrier de la société SCR adressé au Maître d'Ouvrage en date du 2 octobre 2014, selon lequel celle-ci atteste ne plus être en mesure de remplir ses obligations, pour cause de problème de trésorerie, et demande la résiliation du contrat,

D E C I D E

Article 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à la relance du lot 1 pour les travaux de construction des vestiaires au Centre Sportif de Fontainieu à Marseille, phase A est résilié pour faute du titulaire, conformément à l'article 46.3.1. g) du CCAG-travaux (le titulaire déclare ne plus être en capacité d'assurer ses obligations).

Article 2 : La résiliation du marché prendra effet à compter de la date de réception du courrier de résiliation par le titulaire du marché.

Article 3 : Un décompte de résiliation sera établi, conformément à l'article 47.2 du CCAG-travaux.

Marseille, le 30 octobre 2014

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

